

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT

LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

EURO DISNEY S.C.A.

INITIÉE PAR

EDL HOLDING COMPANY, LLC
EURO DISNEY INVESTMENTS S.A.S.
ET
EDL CORPORATION S.A.S.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'EURO DISNEY S.C.A.



Le présent document relatif aux autres informations d'Euro Disney S.C.A. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») le 9 mai 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de l'article 6 de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Euro Disney S.C.A.

Le présent document complète la note en réponse établie par Euro Disney S.C.A. relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par EDL Holding Company, LLC, Euro Disney Investments S.A.S. et EDL Corporation S.A.S. visant les actions d'Euro Disney S.C.A. et visée par l'AMF le 9 mai 2017 sous le numéro 17-187, en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur les sites Internet d'Euro Disney S.C.A. (<http://corporate.disneylandparis.fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Euro Disney S.C.A., 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy.

Un communiqué a été diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Euro Disney S.C.A.	4
2. Evènements récents survenus depuis la publication du Document de Référence	4
2.1. Assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mars 2017	4
2.2. Informations financières trimestrielle et semestrielle	6
2.3. Autres communiqués de presse et informations diffusés depuis le dépôt du Document de Référence	6
3. Composition du Conseil de Surveillance de la Société.....	7
4. Capital social.....	7
4.1. Structure et répartition du capital de la Société	7
4.2. Instruments donnant accès au capital de la Société	8
4.3. Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres.....	8
5. Facteurs de risque	9
6. Litiges	9
7. Délégations de compétence en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Gérant.....	9
8. Personne assumant la responsabilité du présent document.....	10
8.1. Personne assumant la responsabilité du présent document.....	10
8.2. Attestation de la personne assumant la responsabilité du présent document.....	11
ANNEXE 1	12
ANNEXE 2	13

PRÉAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, EDL Holding Company, LLC, une société à responsabilité limitée (*limited liability company*) régie par le droit de l'Etat du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A. (« **EDL Holding** »), Euro Disney Investments S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le droit français, dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 478 002 702 (« **EDI S.A.S.** ») et EDL Corporation S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le droit français, dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 478 001 621 (« **EDLC S.A.S.** » et, ensemble avec EDL Holding et EDI S.A.S., les « **Initiateurs** »), agissant de concert et toutes trois détenues indirectement par The Walt Disney Company, une société anonyme (*corporation*) régie par le droit de l'Etat du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le principal établissement est situé 500 S. Buena Vista Street, Burbank, Californie 91521, U.S.A. (« **TWDC** »), ont offert de manière irrévocable aux actionnaires de la société Euro Disney S.C.A., une société en commandite par actions, dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 334 173 887 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sous le code ISIN FR0010540740) (« **Euro Disney S.C.A.** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité des actions de la Société que les Initiateurs ne détiennent pas déjà (à l'exclusion des actions auto-détenues), au prix de deux (2) euros par action (le « **Prix de l'Offre** »), payable exclusivement en espèces, et ce sous réserve d'un éventuel ajustement de prix et dans les conditions décrits dans la Note en Réponse (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, agissant pour le compte des Initiateurs en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, a déposé auprès de l'AMF, le 30 mars 2017, le projet d'Offre ayant reçu le visa de l'AMF en date du 9 mai 2017 et comprenant une note d'information (la « **Note d'Information** »), sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée, étant précisé que BNP Paribas garantit seule la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement par les Initiateurs à la date de la Note d'Information, y compris 10 actions de la Société détenues par EDL Participations S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le droit français, dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 349 621 979, et détenue à 100 % par EDL Holding (« **EDL Participations** »), mais à l'exclusion des 190 441 actions auto-détenues, soit un nombre total de 108 966 545 actions existantes, représentant 13,91 % du capital social et des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 783 364 900 actions de la Société composant le capital social de la Société à la date de la Note d'Information.

L'Offre n'est soumise à aucune condition prévoyant la présentation d'un nombre minimum d'actions pour qu'elle ait une suite positive. Par ailleurs, l'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

Il est enfin rappelé que l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'EURO DISNEY S.C.A.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 9 février 2017 sous le numéro D. 17-0087 (le « **Document de Référence** »), sous réserve des mises à jour indiquées dans le présent document. Les informations contenues dans le Document de Référence ont fait l'objet d'une attestation de la part du gérant de la Société, Euro Disney S.A.S., représenté par Madame Catherine Powell en sa qualité de Présidente (le « **Gérant** ») (voir page 203 du Document de Référence), et ont donné lieu à l'établissement d'une lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes de la Société.

Le Document de Référence est disponible sur les sites Internet d'Euro Disney S.C.A. (<http://corporate.disneylandparis.fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut également être obtenu sans frais au siège social d'Euro Disney S.C.A., 1 rue de la Galmey, 77700 Chessy.

Le présent document incorpore par référence le Document de Référence.

2. EVÈNEMENTS RÉCENTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le Document de Référence, le présent document et la Note en Réponse, et autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (<http://corporate.disneylandparis.fr>) et a notamment publié les communiqués de presse mentionnés aux sections 2.2 et 2.3 ci-dessous, portant sur les événements survenus depuis le dépôt du Document de Référence. Ces communiqués figurent en Annexe 2 au présent document.

2.1. Assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mars 2017

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 31 mars 2017 (l'« **Assemblée** ») a approuvé les résolutions qui figurent en Annexe 1 au présent document. Les principales résolutions adoptées par l'Assemblée sont reprises ci-après.

L'Assemblée a notamment approuvé les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2016, ainsi que les comptes consolidés du groupe Euro Disney S.C.A. (le « **Groupe** ») pour l'exercice clos le 30 septembre 2016, en vertu des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée.

L'Assemblée a par ailleurs décidé de :

- nommer Madame Hélène Etzi en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société (le « **Conseil de Surveillance** ») en remplacement de Monsieur Karl. L. Holz pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, en vertu de la 5^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée (voir section 3 ci-après) ; et

- renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Messieurs Philippe Labro et Anthony Martin Robinson pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, en vertu des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée (voir section 3 ci-après).

Il convient également de mentionner l'autorisation donnée au Gérant aux fins d'opérer en bourse sur les actions de la Société, en vertu de la 8^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée (voir section 6 ci-dessous).

En outre, l'Assemblée, après avoir pris acte de ce que les pertes constatées dans les comptes annuels de la Société faisaient apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social et qu'en conséquence, il lui appartenait de décider, s'il y avait lieu, la dissolution anticipée de la Société, étant précisé que si la dissolution était écartée, la Société disposerait d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité en vertu de la 9^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée.

Au regard de ce qui précède, et en vertu de la 10^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée, les actionnaires de la Société ont autorisé le Gérant en sa qualité de représentant de la Société elle-même prise en sa qualité d'associé commanditaire d'Euro Disney Associés S.C.A. (« **EDA** »), et le représentant légal de la société Euro Disney Commandité S.A.S., elle-même prise en sa qualité d'associé commandité d'EDA, à voter, lors de l'assemblée générale des associés commanditaires d'EDA, ou à se prononcer lors de la consultation des associés commandités d'EDA, selon le cas, par application des dispositions de l'article 10.2 des statuts d'EDA et des articles L. 225-248 et L. 226-1 du Code de commerce, sur un projet de résolution à l'effet de prendre acte que, du fait de pertes constatées dans les comptes annuels d'EDA les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée d'EDA. En vertu de cette autorisation, l'assemblée générale des associés commanditaires d'EDA qui s'est tenue le 31 mars 2017, à l'issue de l'Assemblée, ainsi que les associés commandités d'EDA consultés le même jour, ont pris acte du fait que les capitaux propres d'EDA sont inférieurs à la moitié du capital social et ont décidé la poursuite de l'activité d'EDA, EDA disposant d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit le 30 septembre 2019, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée a par ailleurs permis de préciser certains points relatifs au Club Actionnaires de la Société (le « **Club** »). Fondé en 1995, le Club a pour objectif de renforcer les relations entre la Société et ses actionnaires. L'adhésion au Club permet aux membres du Club de bénéficier, sous certaines conditions, d'un ensemble d'avantages et de services, parmi lesquels des réductions (dans les restaurants et les boutiques, pour l'achat de billets d'entrée dans les parcs ou de passeports annuels, pour les réservations dans les hôtels Disney, pour les *green fees* du golf Disneyland®, *etc.*) ; des invitations à des événements organisés spécialement à leur attention (comme des conférences, des projections, *etc.*), d'une E-newsletter (portant sur l'actualité de la Société et les derniers événements à Disneyland® Paris) et d'un accueil privilégié dans un salon dédié lors de leur visite à Disneyland Paris. Ces avantages et services sont décrits sur le site internet de la Société (<http://corporate.disneylandparis.fr>).

Dans l'hypothèse où les actions de la Société feraient l'objet d'un retrait obligatoire suivi d'un retrait de la cote, les membres du Club à la date du 31 mars 2017 continueraient à bénéficier des avantages et des services susvisés, sans aucune démarche de leur part, pendant une période de 10 ans.

2.2. Informations financières trimestrielle et semestrielle

La Société a diffusé, le 10 février 2017, un communiqué relatif à l'annonce de son chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2017, clos le 31 décembre 2016, qui s'est établi à 354 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport au premier trimestre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires généré par les activités touristiques a augmenté de 3 % pour s'établir à 345 millions d'euros, contre 334 millions d'euros au titre du premier trimestre de l'exercice précédent, reflétant une hausse des volumes des activités touristiques partiellement compensée par une diminution de la dépense moyenne par visiteur dans les parcs. Le chiffre d'affaires généré par les activités de développement immobilier a quant à lui augmenté de 5 millions d'euros pour s'établir à 9 millions d'euros, contre 4 millions d'euros au titre du premier trimestre de l'exercice précédent.

La Société a diffusé, le 20 avril 2017, un communiqué relatif à l'annonce des résultats du premier semestre de l'exercice 2017, clos le 31 mars 2017. Le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 623 millions d'euros, en hausse de 3 % par rapport au premier semestre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires généré par les activités touristiques a augmenté de 2 % pour s'établir à 613 millions d'euros, contre 600 millions d'euros au titre du premier semestre de l'exercice précédent, reflétant une hausse des volumes des activités touristiques partiellement compensée par une diminution de la dépense moyenne par visiteur dans les parcs. Le chiffre d'affaires généré par les activités de développement immobilier a quant à lui augmenté de 6 millions d'euros pour s'établir à 10 millions d'euros, contre 4 millions d'euros au titre du premier semestre de l'exercice précédent. Les charges d'exploitation baissent de 1 % à 756 millions d'euros, reflétant principalement une diminution des dotations aux amortissements de 38 millions d'euros, partiellement compensée par la poursuite des investissements et les coûts liés à la hausse des volumes des activités touristiques. Par conséquent la perte nette du Groupe s'est établie à 166 millions d'euros, en amélioration de 18 millions d'euros par rapport au premier semestre de l'exercice précédent.

Ces communiqués de presse sont reproduits en Annexe 2 au présent document.

2.3. Autres communiqués de presse et informations diffusés depuis le dépôt du Document de Référence

Les autres communiqués de presse diffusés depuis le dépôt du Document de Référence sont reproduits à l'Annexe 2 du présent document. Ces communiqués de presse sont également disponibles sur le site Internet de la Société (<http://corporate.disneylandparis.fr>).

Les communiqués de presse diffusés par la Société depuis le 9 février 2017 sont les suivants:

20 avril 2017	Annonce pour le Semestre clos le 31 mars 2017
10 avril 2017	Bilan du contrat de liquidité et programme de rachat d'actions
7 avril 2017	Informations relatives au nombre d'actions et de droits de vote
30 mars 2017	Dépôt du projet de note établi par Euro Disney S.C.A. en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Euro Disney S.C.A. initiée par EDL Holding Company, LLC, Euro Disney Investments S.A.S. et EDL Corporation S.A.S.
15 mars 2017	Informations sur l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 31 mars 2017

10 mars 2017	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions
10 mars 2017	Informations et documents relatifs à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Euro Disney S.C.A. – 31 mars 2017
10 février 2017	Annonce la mise à disposition de son Document de Référence 2016

3. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ

Au cours du premier semestre de l'exercice 2017, Monsieur Axel Duroux a été nommé Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Madame Virginie Calmels, démissionnaire. Au cours de la même période, Madame Valérie Bernis et Monsieur Gérard Bouché ont démissionné de leurs mandats au sein du Conseil de Surveillance et il n'a pas été pourvu à leur remplacement.

En outre, comme indiqué à la section 2.1 ci-dessus, l'Assemblée a renouvelé les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Philippe Labro et Anthony Martin Robinson pour une durée de trois années et a nommé Madame Hélène Etzi en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Karl. L. Holz pour une durée de trois années.

A la date du présent document, le Conseil de Surveillance comprend en conséquence neuf membres, les informations relatives à leur identité, leur nationalité, à leur âge, à leur fonction au sein du Conseil de Surveillance, à la date d'expiration de leur mandat et au nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent figurant ci-dessous :

Nom	Nationalité	Age	Fonction	Expiration du mandat lors de l'Assemblée Générale relative aux comptes de l'Exercice	Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾
Axel Duroux	Français / Suisse	54	Président	2018	2 500
Michel Corbière	Français	75	Membre	2017	2 500
Philippe Geslin	Français	77	Membre	2018	2 500
Hélène Etzi	Française	52	Membre	2019	1
Philippe Labro	Français	81	Membre	2019	2 500
Christine McCarthy	Américaine	62	Membre	2017	2 500
Catherine Pariset	Française	64	Membre	2018	2 500
Anthony Martin Robinson	Anglais	55	Membre	2019	2 500
Patricia Wilber	Américaine	56	Membre	2018	2 500

⁽¹⁾ Conformément à l'article 6.1.(a) des statuts de la Société, chaque membre du Conseil de Surveillance est tenu de détenir au minimum une action de la Société, et ce pendant toute la durée de son mandat.

4. CAPITAL SOCIAL

4.1. Structure et répartition du capital de la Société

A la date du présent document, le capital de la Société s'élève à 783 364 900 euros, divisé en 783 364 900 actions d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 783 364 900 (dont 190 441 au titre d'actions auto-détenues, temporairement privées du droit de vote).

Ainsi, à la date du présent document et à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques ¹	% des droits de vote exerçables
EDL Holding Company LLC	323 183 334	41,26 %	323 183 334	41,27 %
Euro Disney Investments S.A.S.	175 512 290	22,40 %	175 512 290	22,41 %
EDL Corporation S.A.S.	175 512 290	22,40 %	175 512 290	22,41 %
Total TWDC	674 207 914	86,07 %	674 207 914	86,09 %
AIMCO	33 101 026	4,23 %	33 101 026	4,23 %
Charity Investment Asset Management	10 792 011	1,38 %	10 792 011	1,38 %
Kingdom 5-KR-11, Ltd. ²	7 833 649	1,00 %	7 833 649	1,00 %
Public	55 839 859	7,13 %	55 839 859	7,13 %
Auto-détention	190 441	0,02 %	190 441	-
TOTAL	783 364 900	100 %	783 364 900	100 %

A la date du présent document et à la connaissance de la Société :

- hormis les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessus, aucun actionnaire ne détient plus de 2 % du capital social de la Société ; et
- l'ensemble des actions de la Société détenues par les membres du Conseil de Surveillance et du Comité de direction générale du Gérant s'élève à 20 001 actions pour un nombre identique de droits de vote.

4.2. Instruments donnant accès au capital de la Société

A la date du présent document, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

4.3. Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 4.1 ci-avant.

Depuis le 30 septembre 2016, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

¹ Conformément aux dispositions de l'article 223-11, I al. 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote a été calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

² Société appartenant au Groupe Kingdom Holding Company, par l'intermédiaire de laquelle les intérêts de SAS le Prince Alwaleed dans la Société sont détenus.

Société déclarante	Date du franchissement de seuil		Seuil(s) franchi(s)	% capital déclaré	% droits de vote déclaré
EDL Holding Company LLC	15/02/2017	↗	1/3	40,90	40,90
Euro Disney Investments SAS	15/02/2017	↗	1/3	22,40	22,40
EDL Corporation SAS	15/02/2017	↗	1/3	22,40	22,40
Kingdom 5-KR-11, Ltd	15/02/2017	↘	10 % et 5 %	1,00	1,00
Kingdom 5-KR-11, Ltd	02/02/2017	↗	5 % et 10 %	10,00	10,00
Kingdom 5-KR-222, Ltd	02/02/2017	↘	5 %	0	0

Par déclaration adressée à la Société le 7 octobre 2015 conformément à l'article 2.4(d) des statuts de la Société, Alberta Investment Management Corporation (AIMCO) a notifié à la Société avoir franchi à la hausse le seuil de 2 % du capital social et des droits de vote de la Société.

5. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits à la section B.2. « Rapport du Gérant pour le Groupe et la société mère », partie « Assurances et facteurs de risques » du Document de Référence (pages 55 à 60).

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence ne saurait être exhaustive et qu'il pourrait y avoir, le cas échéant, d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance ne saurait être envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif éventuel sur la Société, sa situation financière ou ses résultats.

6. LITIGES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont la Société pourrait être menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, une incidence défavorable significative sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Une description des risques juridiques liés aux diverses procédures judiciaires auxquelles le Groupe est partie figure à la section B.2 « Rapport du Gérant pour le Groupe et la société mère », partie « Assurances et Facteurs de risques », paragraphe « Facteurs de risques – Risques juridiques » du Document de Référence (pages 59 et 60).

7. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU GÉRANT

En dehors des pouvoirs généraux accordés au Gérant par la loi et les statuts de la Société, le Gérant de la Société dispose de l'autorisation suivante :

Nature de l'autorisation ou de la délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Echéance de l'autorisation ou de la délégation accordée	Montant maximum autorisé
Autorisation donnée au Gérant d'opérer en bourse sur les actions de la Société	31 mars 2017 8 ^{ème} résolution	18 mois à compter de l'assemblée générale	Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 10 % du capital social de la Société Montant maximum des fonds pouvant être engagés au titre du rachat : 10 millions d'euros

A la date du présent document, il n'existe aucune autre délégation de compétence en cours de validité et non utilisée accordée par l'Assemblée au Gérant.

8. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

8.1. Personne assumant la responsabilité du présent document

Euro Disney S.A.S.

Gérant d'Euro Disney S.C.A.

Représentée par Madame Catherine Powell en sa qualité de Présidente.

8.2. Attestation de la personne assumant la responsabilité du présent document

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 9 mai 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par EDL Holding, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. et visant les actions d'Euro Disney S.C.A.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 9 mai 2017

Euro Disney S.A.S.

Gérant d'Euro Disney S.C.A.

Représentée par Madame Catherine Powell en sa qualité de Présidente.

ANNEXE 1

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES D'EURO DISNEY S.C.A. LE 31 MARS 2017

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 31 mars 2017 a adopté les résolutions suivantes :

- *De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*
 - Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2016 - Quitus au Gérant et aux membres du Conseil de Surveillance de la Société (1^{ère} résolution) ;
 - Approbation des comptes consolidés du groupe Euro Disney S.C.A. pour l'exercice clos le 30 septembre 2016 (2^{ème} résolution) ;
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016 (3^{ème} résolution) ;
 - Autorisation donnée au Gérant de la Société et au représentant légal de la société Euro Disney Commandité S.A.S. de se prononcer sur la ratification des conventions réglementées autorisées par le Conseil de Surveillance d'Euro Disney Associés S.C.A. (4^{ème} résolution) ;
 - Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société en remplacement de Monsieur Karl L. Holz (5^{ème} résolution) ;
 - Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance de la Société (6^{ème} résolution) ;
 - Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance de la Société (7^{ème} résolution) ; et
 - Autorisation d'opérer en Bourse sur les actions de la Société (8^{ème} résolution).
- *De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :*
 - Décision prise par application des dispositions de l'article 10.2 des statuts de la Société et des articles L.225-248 et L.226-1 du Code de Commerce (capitaux propres de la Société étant devenus inférieurs à la moitié du capital social) de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité (9^{ème} résolution) ;
 - Autorisation donnée au Gérant et au représentant légal de la société Euro Disney Commandité S.A.S. de se prononcer sur la décision à prendre par application des dispositions de l'article 10.2 des statuts d'EDA et des articles L.225-248 et L.226-1 du Code de commerce (capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social) (10^{ème} résolution) ; et
 - Modification de l'article 6.2. (c) des statuts de la Société afin de permettre l'utilisation de la visioconférence ou des moyens de télécommunication lors des réunions du Conseil de Surveillance (11^{ème} résolution).
- *De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*
 - Pouvoirs pour formalités (12^{ème} résolution).

ANNEXE 2

COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR EURO DISNEY S.C.A.



EURO DISNEY S.C.A.
Annonce pour le
Semestre clos le 31 mars 2017

- Le chiffre d'affaires des activités touristiques est en augmentation de 2 % à 613 millions d'euros traduisant la hausse des volumes, le premier semestre de l'exercice précédent ayant été impacté par quatre jours de fermeture des parcs à la suite des événements de novembre 2015 à Paris
- Les charges d'exploitation baissent de 1 % à 756 millions d'euros, reflétant principalement une diminution des dotations aux amortissements de 38 millions d'euros, partiellement compensée par la poursuite des investissements et les coûts liés à la hausse des volumes des activités touristiques
- La perte nette s'établit à 166 millions d'euros, en amélioration de 18 millions d'euros par rapport au premier semestre de l'exercice précédent
- Le 25 mars 2017, Disneyland® Paris a officiellement lancé les festivités de son 25^e anniversaire
- En mars 2017, le Conseil de surveillance a exprimé à l'unanimité son soutien à l'offre publique d'achat en espèces annoncée par The Walt Disney Company ("TWDC"), laquelle reste soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers ("AMF"). Lors du dépôt à l'AMF, TWDC a confirmé son soutien à une recapitalisation du Groupe pour un montant pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros

(Marne-la-Vallée, le 20 avril 2017) Euro Disney S.C.A. (la "Société"), société mère d'Euro Disney Associés S.C.A., société d'exploitation de Disneyland® Paris, a présenté aujourd'hui les résultats financiers consolidés du groupe (le "Groupe") pour le semestre clos le 31 mars 2017.

Données financières clés ¹ (en millions d'euros, non audité)	Semestre clos le		Exercice
	31 mars 2017	31 mars 2016	2016
Produits des activités ordinaires	623	604	1 278
Activités touristiques	613	600	1 267
Activités de développement immobilier	10	4	11
Charges d'exploitation	(756)	(764)	(1 520)
Résultat d'exploitation	(133)	(160)	(242)
Plus : dotations aux amortissements	65	103	208
EBITDA	(68)	(57)	(34)
EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires	(11) %	(9) %	(3) %
Dépréciation d'actifs	-	-	(565)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(166)	(184)	(858)
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	23	(55)	(68)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(129)	(89)	(193)
Free cash flow	(106)	(144)	(261)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	59	(3)	125
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Solde en fin de période	66	102	113

Statistiques opérationnelles clés	Semestre clos le		Exercice
	31 mars 2017	31 mars 2016	2016
Fréquentation des parcs à thèmes (en millions)	6,7	6,4	13,4
Dépense moyenne par visiteur (en euros)	51	53	54
Taux d'occupation des hôtels	81 %	78 %	77
Dépense moyenne par chambre (en euros)	214	214	235

Concernant les résultats, **Catherine Powell, Présidente d'Euro Disney S.A.S.**, a déclaré :

"Au cours de ce semestre, nous avons enregistré une progression du chiffre d'affaires avec une hausse des volumes de nos activités touristiques, cependant l'environnement demeure incertain. Récemment, The Walt Disney Company a réaffirmé son soutien à Disneyland® Paris et à la France en annonçant son intention de soutenir une recapitalisation du Groupe pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros. Tout comme notre Conseil de Surveillance, nous sommes heureux de cette proposition positive qui nous permettra de continuer nos investissements et de poursuivre notre stratégie visant à renforcer et à améliorer encore notre destination."

Alors que nous célébrons notre 25^e anniversaire, le Parc Disneyland® n'a jamais été aussi beau, avec six attractions entièrement rénovées et l'amélioration de nombreux lieux emblématiques du parc. Nous sommes impatients de partager de nouveaux produits et de nouvelles expériences de divertissement avec nos visiteurs, nos Cast Members et nos partenaires pendant ces festivités."

SAISONNALITÉ

L'activité du Groupe est saisonnière. Elle est généralement plus importante sur le second semestre de l'exercice, qui inclut la période estivale. Par conséquent, les résultats du semestre clos le 31 mars 2017 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats pouvant être attendus pour le second semestre de l'exercice.

Par ailleurs, les résultats du semestre clos le 31 mars 2017 ont été défavorablement impactés par le décalage des vacances de Pâques sur le second semestre.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE

<i>(en millions d'euros, non audité)</i>	Semestre clos le		Variation	
	31 mars 2017	31 mars 2016	Montant	%
Parcs à thèmes	345	340	5	1 %
Hôtels et Disney Village®	249	239	10	4 %
Autres	19	21	(2)	(10) %
Activités touristiques	613	600	13	2 %
Activités de développement immobilier	10	4	6	n/r
Chiffre d'affaires	623	604	19	3 %

n/r : non représentatif

Le chiffre d'affaires généré par les activités touristiques est en hausse de 2 % pour s'établir à 613 millions d'euros, contre 600 millions d'euros au titre du premier semestre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires des parcs à thèmes augmente de 1 % pour s'établir à 345 millions d'euros, reflétant une hausse de 5 % de la fréquentation, le premier semestre de l'exercice précédent ayant été impacté par les événements survenus à Paris en novembre 2015, incluant quatre jours de fermeture des parcs. Cette augmentation de la fréquentation est partiellement compensée par une baisse de 3 % de la dépense moyenne par visiteur. Elle reflète principalement une hausse du nombre de visiteurs britanniques et français, partiellement compensée par une diminution du nombre de visiteurs belges. La diminution de la dépense moyenne par visiteur s'explique par la diminution du tarif moyen des entrées et par la baisse des dépenses en marchandises.

Le chiffre d'affaires des hôtels et du Disney Village® augmente de 4 % pour s'établir à 249 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation de 3 points du taux d'occupation des hôtels, reflétant une augmentation du nombre de visiteurs britanniques, partiellement compensée par une baisse du nombre de visiteurs français passant la nuit dans les hôtels et une baisse des activités de tourisme d'affaires.

Le chiffre d'affaires des activités de développement immobilier est en hausse de 6 millions d'euros à 10 millions d'euros reflétant une hausse des activités de vente de terrains. Compte tenu de la nature des activités de développement immobilier du Groupe, le nombre et l'importance des transactions varient d'une période à l'autre.

CHARGES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros, non audité)	Semestre clos le		Variation	
	31 mars 2017	31 mars 2016	Montant	%
Charges d'exploitation directes ⁽¹⁾	617	628	(11)	(2) %
Dépenses de marketing et ventes	75	76	(1)	(1) %
Frais généraux et administratifs	64	60	4	7 %
Charges d'exploitation	756	764	(8)	(1) %

⁽¹⁾ Les charges d'exploitation directes comprennent principalement les frais de personnel opérationnel, les dotations aux amortissements liées aux opérations, les coûts des ventes, les redevances de licence et la rémunération du gérant. Les redevances de licence et la rémunération du gérant s'élevaient à 36 millions d'euros tant au titre du semestre clos le 31 mars 2017 qu'au titre du semestre clos le 31 mars 2016. Conformément aux règles comptables, les redevances de licence et de la rémunération du gérant ayant fait l'objet d'une renonciation de paiement continuent à être enregistrées en charges d'exploitation. Pour plus d'informations sur cette renonciation, voir la section "Flux de trésorerie" à la page suivante.

Les charges d'exploitation directes sont en baisse de 2 % par rapport au premier semestre de l'exercice précédent, traduisant la baisse des dotations aux amortissements au cours de la période. Cette diminution des dotations aux amortissements s'explique par la baisse de la valeur comptable des actifs à long terme en raison de la dépréciation d'actifs de 565 millions d'euros constatée au 30 septembre 2016. Cette diminution est partiellement compensée par les améliorations continues de l'expérience proposée aux visiteurs, incluant de nouveaux spectacles et des rénovations d'hôtels, ainsi que par les coûts liés à la hausse des volumes des activités touristiques et des activités de développement immobilier. Par ailleurs, le Groupe a enregistré une hausse des charges de personnel suite à une modification de son accord relatif à la retraite des employés ainsi que des coûts de sécurité supplémentaires.

Les dépenses de marketing et ventes sont relativement stables par rapport au premier semestre de l'exercice précédent.

Les frais généraux et administratifs sont en hausse de 7 % reflétant principalement l'augmentation des charges de personnel, incluant la modification de l'accord relatif à la retraite des employés.

CHARGES FINANCIERES NETTES

(en millions d'euros, non audité)	Semestre clos le		Variation	
	31 mars 2017	31 mars 2016	Montant	%
Produits financiers	-	1	(1)	n/r
Charges financières	(19)	(20)	1	(5) %
Charges financières nettes	(19)	(19)	-	-

n/r : non représentatif

Les charges financières nettes sont stables à 19 millions d'euros par rapport au premier semestre de l'exercice précédent.

RÉSULTAT NET

Au titre du semestre clos le 31 mars 2017, la perte nette du Groupe diminue pour s'établir à 166 millions d'euros contre 184 millions d'euros au titre du premier semestre de l'exercice précédent.

FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 mars 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 66 millions d'euros, en baisse de 47 millions d'euros par rapport au 30 septembre 2016. Les flux de trésorerie utilisés par le Groupe au titre du semestre clos le 31 mars 2017 s'élèvent à 47 millions d'euros contre 147 millions d'euros utilisés au titre du premier semestre de l'exercice précédent. Cette variation s'explique de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros, non audité)</i>	Semestre clos le		Variation
	31 mars 2017	31 mars 2016	
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	23	(55)	78
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(129)	(89)	(40)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	59	(3)	62
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(47)	(147)	100
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Solde en début de période	113	249	(136)
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Solde en fin de période	66	102	(36)

Les flux de trésorerie générés par l'exploitation au titre du semestre clos le 31 mars 2017 s'élèvent à 23 millions d'euros contre 55 millions d'euros utilisés au cours du premier semestre de l'exercice précédent. Cette variation s'explique par une renonciation au paiement des redevances de licence et de la rémunération du gérant au cours de la période, alors que le Groupe avait payé 47 millions d'euros de redevances de licence et de rémunération du gérant au cours du premier semestre de l'exercice précédent, ainsi que par la baisse du besoin en fonds de roulement.

En novembre 2016, The Walt Disney Company ("TWDC")¹ a accepté de renoncer de manière définitive au paiement de deux années de redevances de licence et de rémunération du gérant, à compter du paiement relatif au quatrième trimestre de l'exercice 2016, afin d'apporter au Groupe davantage de liquidité en sus des montants restant disponibles sur la ligne de crédit renouvelable accordée par TWDC (la "Ligne de Crédit Renouvelable").

Les flux de trésorerie utilisés pour les opérations d'investissement au titre du semestre clos le 31 mars 2017 s'élèvent à 129 millions d'euros contre 89 millions d'euros utilisés au cours du premier semestre de l'exercice précédent. Cette variation s'explique par les investissements relatifs à l'amélioration de l'expérience proposée aux visiteurs en préparation des festivités du 25^e anniversaire de Disneyland® Paris, ainsi que par des avances de trésorerie accordées par le Groupe à sa filiale commune (*joint venture*), Les Villages Nature de Val d'Europe S.A.S.

Les flux de trésorerie générés par les opérations de financement s'élèvent à 59 millions d'euros au cours du semestre clos le 31 mars 2017 contre 3 millions d'euros utilisés au titre du premier semestre de l'exercice précédent. Au cours du semestre clos le 31 mars 2017, le Groupe a procédé à un nouveau tirage de 60 millions d'euros sur la Ligne de Crédit Renouvelable de 350 millions d'euros. Au 31 mars 2017, le Groupe dispose encore de 160 millions d'euros non utilisés sur cette Ligne de Crédit Renouvelable.

¹ La renonciation au paiement de redevances de licence et de la rémunération du gérant a été accordée par des filiales détenues à 100 % par TWDC.

EVENEMENTS RECENTS ET A VENIR

Evolution de la participation de TWDC, proposition d'une offre publique d'achat et d'un plan de recapitalisation

En février 2017, TWDC, via sa filiale EDL Holding Company LLC, a acquis 90 % de la participation de la société Kingdom 5-KR-11, Ltd dans la Société au prix de 2,00 euros par action, ce qui a porté sa participation dans la Société à 85,7 %. Le montant de cette acquisition a été payé en actions ordinaires de TWDC.

En lien avec cette transaction, TWDC a annoncé son intention de lancer une offre publique d'achat (via ses filiales EDL Holding Company LLC, Euro Disney Investments S.A.S. et EDL Corporation S.A.S.) portant sur la totalité des actions de la Société non détenues par des filiales de TWDC, à l'exclusion des actions auto-détenues, au prix de 2,00 euros par action (l' "Offre Publique d'Achat"), payé en espèces. En outre, TWDC a annoncé son intention de procéder à un retrait obligatoire et à la radiation des actions de la Société de la cote d'Euronext Paris si elle venait à détenir au moins 95 % des actions de la Société à l'issue de l'Offre Publique d'Achat.

Par ailleurs, TWDC s'est engagée à soutenir une recapitalisation du Groupe, pour un montant pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros, à l'issue de l'Offre Publique d'Achat afin de permettre au Groupe de poursuivre ses investissements dans Disneyland® Paris, de rembourser la totalité ou une grande partie de son endettement et d'améliorer sa trésorerie.

Le 30 mars 2017, TWDC et la Société ont respectivement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le projet de note d'information relative à l'Offre Publique d'Achat et le projet de note d'information en réponse à l'Offre Publique d'Achat (incluant le rapport de l'expert indépendant). Ces documents restent soumis à l'examen et à l'avis de l'AMF qui, en cas d'approbation, publiera sur son site internet une décision de conformité relative à l'Offre Publique d'Achat. Cette décision emportera visa par l'AMF de la note d'information relative à l'Offre Publique d'Achat et la note d'information en réponse à l'Offre Publique d'Achat.

Pour plus d'informations, voir le projet de note d'information relative à l'Offre Publique d'Achat et le projet de note d'information en réponse à l'Offre Publique d'Achat, disponibles sur le site internet de la Société et sur celui de l'AMF, ainsi que les communiqués de presse y afférents.

Lancement des festivités du 25^e anniversaire de Disneyland® Paris

Le 25 mars 2017, Disneyland Paris a lancé les festivités de son 25^e anniversaire. Les visiteurs des parcs pourront y découvrir des attractions revisitées, telles que *Star Wars Hyperspace Mountain: Rebel Mission* et *Star Tours: The Adventures Continue*. Le programme de ces festivités comprend également deux nouveaux spectacles quotidiens et une nouvelle parade. A la nuit tombée, les visiteurs peuvent découvrir un nouveau spectacle nocturne incluant des technologies de pointe, un jeu de sons et lumières, des projections de jets d'eau et de nouveaux effets pyrotechniques.

Impact économique et social de Disneyland Paris depuis 25 ans

En février 2017, la délégation interministérielle au projet Euro Disney en France a publié une nouvelle étude portant sur l'impact économique et social de Disneyland Paris et couvrant les 25 dernières années, depuis l'ouverture de la destination en 1992. L'étude confirme la place de Disneyland Paris en tant que première destination touristique en Europe et cinquième pôle hôtelier de France. Les principales mentions de l'étude pour les 25 dernières années sont les suivantes :

- Disneyland Paris a reçu plus de 320 millions de visiteurs
- 56 % des visiteurs sont en provenance de l'étranger, principalement d'Europe, et 44 % de France
- 68 milliards d'euros de valeur ajoutée à l'économie française ont été générés par Disneyland Paris
- 56 000 emplois directs, indirects et induits ont été créés par l'activité de Disneyland Paris
- 500 métiers, 100 nationalités, 20 langues parlées font de Disneyland Paris un employeur français et européen de référence

Pour plus d'informations, cette étude est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://corporate.disneylandparis.fr/CORP/FR/Neutral/Images/fr-2017-02-24-disneyland-paris-premiere-destination-touristique-d-europe-et-contributeur-majeur-a-l-economie-et-a-l-emploi-depuis-25-ans.pdf>

Communication Corporate
Lorraine Lenoir
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : lorraine.lenoir@disney.com

Relations Investisseurs
Yoann Nguyen
Tel : +331 64 74 58 55
Fax : +331 64 74 56 36
e-mail : yoann.nguyen@disney.com

Direction de la Communication
François Banon
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : francois.banon@disney.com

Brunswick
Hugues Boëton
Tel: +33 1 53 96 83 74
e-mail: eurodisneyparis@brunswickgroup.com

Mise en ligne de la présentation des résultats semestriels 2017 sur le site internet de la société
le 20 avril 2017 à 18h00 (heure de Paris)

<http://corporate.disneylandparis.fr/relations-investisseurs/publications/index.xhtml>

Prochain communiqué de presse : Mise à disposition du rapport financier semestriel en mai 2017

Toutes les informations financières peuvent être consultées sur notre site internet
<http://corporate.disneylandparis.fr>

Code ISIN : FR0010540740
Code Reuters : EDLP.PA
Code Bloomberg : EDL:FP

Le Groupe exploite le site de Disneyland® Paris qui comprend le Parc Disneyland®, le Parc Walt Disney Studios®, sept hôtels à thèmes d'une capacité totale d'environ 5 800 chambres (sans tenir compte d'environ 2 700 chambres des hôtels exploités par des partenaires tiers, localisés sur le site), deux centres de congrès, le centre de divertissements Disney Village® et un golf. L'activité du Groupe comprend également le développement d'un site de 2 230 hectares, dont la moitié reste à développer. Les actions d'Euro Disney S.C.A. sont inscrites et cotées sur Euronext Paris.

<i>Annexe 1 :</i>	<i>Etat du résultat net</i>
<i>Annexe 2 :</i>	<i>Etat du résultat net par segment</i>
<i>Annexe 3 :</i>	<i>Etat de la situation financière consolidée</i>
<i>Annexe 4 :</i>	<i>Tableau des flux de trésorerie consolidés</i>
<i>Annexe 5 :</i>	<i>Tableau de variation des capitaux propres consolidés</i>
<i>Annexe 6 :</i>	<i>Tableau de variation des emprunts</i>
<i>Annexe 7 :</i>	<i>Définitions</i>

Euro Disney S.C.A.

Annonce pour le
Semestre clos le 31 mars 2017

ETAT DU RESULTAT NET

<i>(en millions d'euros, non audité)</i>	Semestre clos le		Variation	
	31 mars 2017	31 mars 2016	Montant	%
Produits des activités ordinaires	623	604	19	3 %
Charges d'exploitation	(756)	(764)	8	(1) %
Résultat d'exploitation	(133)	(160)	27	(17) %
Charges financières nettes	(19)	(19)	-	-
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(14)	(5)	(9)	n/r
Résultat avant impôt	(166)	(184)	18	(10) %
Impôt	-	-	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	(166)	(184)	18	(10) %
Résultat net :				
Part du Groupe	(137)	(151)	14	(9) %
Part des minoritaires	(29)	(33)	4	(12) %

n/r : non représentatif

Euro Disney S.C.A.

Annonce pour le
Semestre clos le 31 mars 2017

ETAT DU RESULTAT NET PAR SEGMENT

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

<i>(en millions d'euros, non audité)</i>	Semestre clos le		Variation	
	31 mars 2017	31 mars 2016	Montant	%
Produits des activités ordinaires	613	600	13	2 %
Charges d'exploitation	(748)	(760)	12	(2) %
Résultat d'exploitation	(135)	(160)	25	(16) %
Charges financières nettes	(19)	(19)	-	-
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(4)	(2)	(2)	n/r
Résultat avant impôt	(158)	(181)	23	(13) %
Impôt	-	-	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	(158)	(181)	23	(13) %

n/r : non représentatif

ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

<i>(en millions d'euros, non audité)</i>	Semestre clos le		Variation	
	31 mars 2017	31 mars 2016	Montant	%
Produits des activités ordinaires	10	4	6	n/r
Charges d'exploitation	(8)	(4)	(4)	n/r
Résultat d'exploitation	2	-	2	n/r
Charges financières nettes	-	-	-	-
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(10)	(3)	(7)	n/r
Résultat avant impôt	(8)	(3)	(5)	n/r
Impôt	-	-	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	(8)	(3)	(5)	n/r

n/r : non représentatif

Euro Disney S.C.A.

Annonce pour le
Semestre clos le 31 mars 2017

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 mars 2017 <i>(non audité)</i>	Au 30 septembre 2016
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles	1 208	1 164
Immeubles de placement	17	17
Immobilisations incorporelles	26	22
Autres	108	96
	1 359	1 299
Actifs courants		
Stocks	42	44
Trésorerie de la société <i>ad hoc</i>	15	15
Clients, comptes rattachés et autres créances	148	111
Autres	39	36
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66	113
	310	319
Total actif	1 669	1 618
Capitaux propres		
Capital social	783	783
Primes d'émission	1 764	1 718
Réserves consolidées	(2 742)	(2 605)
Autres	(8)	(14)
Total capitaux propres - part du Groupe	(203)	(118)
Intérêts minoritaires	(40)	(22)
Total capitaux propres	(243)	(140)
Passifs non courants		
Emprunts	1 182	1 122
Produits constatés d'avance	19	19
Provisions	35	25
Autres	79	83
	1 315	1 249
Passifs courants		
Fournisseurs et autres créditeurs	360	364
Emprunts	13	13
Produits constatés d'avance	224	131
Autres	-	1
	597	509
Total passif	1 912	1 758
Total capitaux propres et passif	1 669	1 618

Euro Disney S.C.A.

Annonce pour le
Semestre clos le 31 mars 2017

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en millions d'euros, non audité)	Semestre clos le	
	31 mars 2017	31 mars 2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	(166)	(184)
Eléments sans effet sur la trésorerie ou sur les actifs et passifs circulants :		
- Dotations aux amortissements	65	103
- Redevances de licence et rémunération du gérant	36	-
- Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	14	5
- Autres	6	1
Variation des actifs et passifs circulants	68	20
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	23	(55)
Acquisition d'immobilisations	(114)	(79)
Flux de trésorerie liés aux sociétés mises en équivalence	(15)	(10)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(129)	(89)
Tirages sur la ligne de crédit renouvelable	60	-
Remboursement des emprunts	(1)	(1)
Coûts liés au plan de recapitalisation	-	(2)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	59	(3)
Variations de trésorerie et équivalents de trésorerie	(47)	(147)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	113	249
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	66	102

COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros, non audité)	Semestre clos le	
	31 mars 2017	31 mars 2016
Informations complémentaires :		
Paiement d'intérêts ⁽¹⁾	21	20
Activités sans flux de trésorerie :		
Redevances de licence et rémunération du gérant ⁽²⁾	57	-

⁽¹⁾ Dans le tableau des flux de trésorerie, les paiements d'intérêts sur les emprunts du Groupe sont présentés dans les Flux de trésorerie liés à l'exploitation.

⁽²⁾ En novembre 2016, TWDC a accepté de renoncer de manière définitive au paiement de deux années de redevances de licence et de rémunération du gérant, à partir du paiement relatif au quatrième trimestre de l'Exercice 2016. Conformément aux règles comptables, les redevances de licence et de la rémunération du gérant ayant fait l'objet d'une renonciation de paiement continuent à être enregistrées en charges d'exploitation. Le montant de la renonciation au paiement de redevances de licence et de rémunération du gérant s'élevait à 21 millions d'euros au titre du quatrième trimestre de l'Exercice 2016 et à 36 millions d'euros au titre du semestre clos le 31 mars 2017.

Euro Disney S.C.A.

**Annonce pour le
Semestre clos le 31 mars 2017**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 septembre 2016	Résultat net	Contribution au capital - renonciation au paiement des redevances de licence et de la rémunération du gérant	Autres	Au 31 mars 2017
		<i>(non audité)</i>	<i>(non audité)</i>	<i>(non audité)</i>	<i>(non audité)</i>
Capitaux propres					
Capital social	783	-	-	-	783
Primes d'émission	1 718	-	46	-	1 764
Réserves consolidées	(2 605)	(137)	-	-	(2 742)
Autres	(14)	-	-	6	(8)
Total capitaux propres - part du Groupe	(118)	(137)	46	6	(203)
Intérêts minoritaires	(22)	(29)	11	-	(40)
Total capitaux propres	(140)	(166)	57	6	(243)

TABLEAU DE VARIATION DES EMPRUNTS

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 septembre 2016	Semestre clos le 31 mars 2017 (non audité)			Au 31 mars 2017
		Augmentations	Remboursements	Transferts	<i>(non audité)</i>
Emprunts à long terme	983	-	-	-	983
Ligne de crédit renouvelable de 350 M€	130	60	-	-	190
Sous-total dette TWDC	1 113	60	-	-	1 173
Emprunts sur locations-financements	9	1	-	(1)	9
Emprunts non courants	1 122	61	-	(1)	1 182
Emprunt de TWDC à Centre de Congrès Newport S.N.C.	12	-	-	-	12
Emprunts sur locations-financements	1	-	(1)	1	1
Emprunts courants	13	-	(1)	1	13
Total emprunts	1 135	61	(1)	-	1 195

DEFINITIONS

L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*) correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements. L'EBITDA ne mesure pas la performance financière telle qu'elle est définie selon les normes IFRS et ne doit pas être considéré comme un substitut aux autres indicateurs que sont le résultat d'exploitation, le résultat net ou les flux de trésorerie liés à l'exploitation dans l'évaluation des résultats financiers du Groupe. Cependant, la direction du Groupe estime que l'EBITDA constitue un indicateur pertinent de l'appréciation de l'activité du Groupe.

Le *Free cash flow* correspond aux flux de trésorerie liés à l'exploitation moins ceux utilisés pour les opérations d'investissement. Le *Free cash flow* ne mesure pas la performance financière telle qu'elle est définie selon les normes IFRS et ne doit pas être considéré comme un substitut aux autres indicateurs que sont le résultat d'exploitation, le résultat net ou les flux de trésorerie liés à l'exploitation dans l'évaluation des résultats financiers du Groupe. Cependant, la direction du Groupe estime que le *Free cash flow* constitue un indicateur pertinent de l'appréciation de l'activité du Groupe.

La fréquentation des parcs à thèmes correspond au nombre de visiteurs des parcs à thèmes enregistré sur la base de la première entrée, c'est-à-dire qu'une personne visitant les deux parcs dans la même journée ne sera comptée qu'une seule fois.

La dépense moyenne par visiteur correspond au montant hors taxes moyen par jour comprenant le prix d'entrée et les dépenses en restauration et en marchandises et autres services dans les parcs à thèmes.

Le taux d'occupation des hôtels correspond au nombre moyen de chambres occupées par jour en pourcentage du nombre de chambres total (le nombre de chambres total est d'environ 5 800 chambres).

La dépense moyenne par chambre correspond au montant hors taxes moyen par jour comprenant le prix de la chambre et des dépenses en restauration et en marchandises et autres services dans les hôtels.

EURO DISNEY S.C.A.
Bilan du contrat de liquidité et programme de rachat d'actions

(Marne-la-Vallée, le 10 avril 2017) Depuis 2009, Euro Disney S.C.A. (la "Société"), société mère d'Euro Disney Associés S.C.A., société d'exploitation de Disneyland® Paris (collectivement, avec ses filiales, le "Groupe"), a confié, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, l'exécution d'un contrat de liquidité à Oddo BHF, un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante (le "Contrat de Liquidité"). La Société publie ce jour le bilan semestriel du Contrat de Liquidité et annonce la prolongation du programme de rachat d'actions.

Bilan semestriel du Contrat de Liquidité

Au 31 mars 2017 et au 30 septembre 2016, le compte de liquidité de la Société incluait une avance et des actions de la Société comme suit :

	31 mars 2017	30 septembre 2016
Montant (<i>in €</i>)	369 803	279 519
Actions	190 441	257 892

Le 10 février 2017, The Walt Disney Company ("TWDC") a annoncé son intention de lancer un offre publique d'achat en espèces pour toutes les actions de la Société non détenues par TWDC (l' "Offre publique d'achat"). Le Contrat de Liquidité a été suspendu au début de la période de pré-offre. Pour plus d'informations sur l'Offre publique d'achat, voir les communiqués de presse et les autres documents relatifs à cette offre, disponibles sur le site internet la Société (<http://corporate.disneylandparis.fr>).

Pour plus d'informations sur les moyens alloués au compte de liquidité à la mise en œuvre du Contrat de Liquidité, voir le communiqué de presse publié le 2 avril 2009 et disponible sur le site internet de la Société.

Prolongation du programme de rachat d'actions

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 31 mars 2017 a conféré au Gérant une nouvelle autorisation aux termes de laquelle le programme de rachat d'actions prendra fin le 30 septembre 2018.

La finalité et les modalités du programme de rachat d'actions demeurent inchangées. Un exemplaire du descriptif est disponible sur simple demande adressée à la Société (Service Relations Investisseurs – BP100 – 77777 Marne-La-Vallée Cedex 4), ainsi que sur son site internet.

.....

Contact Presse
Lorraine Lenoir
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : lorraine.lenoir@disney.com

Relations Investisseurs
Yoann Nguyen
Tel : +331 64 74 58 55
Fax : +331 64 74 56 36
e-mail : yoann.nguyen@disney.com

Direction de la Communication
François Banon
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : francois.banon@disney.com

Prochain communiqué de presse : avril 2017 - Résultats du semestre clos le 31 mars 2017

Toutes les informations financières peuvent être consultées sur notre site internet
<http://corporate.disneylandparis.fr>

Code ISIN : FR0010540740
Code Reuters : EDLP.PA
Code Bloomberg : EDL:FP

Le Groupe exploite le site de Disneyland® Paris qui comprend le Parc Disneyland®, le Parc Walt Disney Studios®, sept hôtels à thèmes d'une capacité totale d'environ 5 800 chambres (sans tenir compte d'environ 2 700 chambres des hôtels exploités par des partenaires tiers, localisés sur le site), deux centres de congrès, le centre de divertissements Disney Village® et un golf. L'activité du Groupe comprend également le développement d'un site de 2 230 hectares, dont la moitié reste à développer. Les actions d'Euro Disney S.C.A. sont inscrites et cotées sur Euronext Paris.

Informations relatives au nombre d'actions et de droits de vote

(Marne-la-Vallée, le 7 avril 2017) Euro Disney S.C.A. (la "Société"), société mère d'Euro Disney Associés S.C.A., société d'exploitation de Disneyland® Paris (collectivement, avec ses filiales, le "Groupe"), a publié ce jour dans le journal d'annonces légales *Le Pays Briard*, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 233-8 du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société et le nombre de droits de vote existants au 31 mars 2017, date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Déclarant	Euro Disney S.C.A.
Nombre d'actions composant le capital	783 364 900
Nombre de droits de vote théoriques	783 364 900
Nombre de droits de vote exerçables	783 174 459 ⁽¹⁾
Date	31 mars 2017

⁽¹⁾ Le nombre de droits de vote exerçables ne comprend pas les droits de vote rattachés aux actions propres.

Communication Corporate
Lorraine Lenoir
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : lorraine.lenoir@disney.com

Relations Investisseurs
Yoann Nguyen
Tel : +331 64 74 58 55
Fax : +331 64 74 56 36
e-mail : yoann.nguyen@disney.com

Direction de la Communication
François Banon
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : francois.banon@disney.com

Prochain communiqué de presse : avril 2017 - Bilan semestriel du contrat de liquidité

Toutes les informations financières peuvent être consultées sur notre site internet
<http://corporate.disneylandparis.fr>

Code ISIN : FR0010540740
Code Reuters : EDLP.PA
Code Bloomberg : EDL:FP

Le Groupe exploite le site de Disneyland® Paris qui comprend le Parc Disneyland®, le Parc Walt Disney Studios®, sept hôtels à thèmes d'une capacité totale d'environ 5 800 chambres (sans tenir compte d'environ 2 700 chambres des hôtels exploités par des partenaires tiers, localisés sur le site), deux centres de congrès, le centre de divertissements Disney Village® et un golf. L'activité du Groupe comprend également le développement d'un site de 2 230 hectares, dont la moitié reste à développer. Les actions d'Euro Disney S.C.A. sont inscrites et cotées sur Euronext Paris.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

COMMUNIQUE DE PRESSE

DÉPOT DU PROJET DE NOTE
ÉTABLI PAR

EURO DISNEY S.C.A.

**EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EURO DISNEY S.C.A. INITIÉE PAR**

**EDL HOLDING COMPANY, LLC
EURO DISNEY INVESTMENTS S.A.S.
ET
EDL CORPORATION S.A.S.**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué de presse a été établi par Euro Disney S.C.A. et diffusé le 30 mars 2017 conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information d'EDL Holding Company, LLC, d'Euro Disney Investments S.A.S. et d'EDL Corporation S.A.S., ainsi que le projet de note en réponse d'Euro Disney S.C.A. (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur le site Internet d'Euro Disney S.C.A. (<http://corporate.disneylandparis.fr>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social d'Euro Disney S.C.A., 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Euro Disney S.C.A. seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Description de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, EDL Holding Company, LLC, une compagnie à responsabilité limitée (limited liability company) régie par le droit de l'Etat du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A. (« **EDL Holding** »), Euro Disney Investments S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le droit français, dont le siège social est situé 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 478 002 702 (« **EDI S.A.S.** ») et EDL Corporation S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le droit français, dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 478 001 621 (« **EDLC S.A.S.** » et, ensemble avec EDL Holding et EDI S.A.S., les « **Initiateurs** »), agissant de concert et toutes trois détenues indirectement par The Walt Disney Company, une société anonyme (corporation) régie par le droit de l'Etat du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le principal établissement est situé 500 S. Buena Vista Street, Burbank, Californie 91521, U.S.A. (« **TWDC** »), ont offert de manière irrévocable aux actionnaires de la société Euro Disney S.C.A., une société en commandite par actions, dont le siège social est situé 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 334 173 887 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sous le code ISIN FR0010540740) (« **Euro Disney S.C.A.** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité des actions de la Société que les Initiateurs ne détiennent pas déjà (à l'exclusion des actions auto-détenues), au prix de deux (2) euros par action (le « **Prix de l'Offre** »), payable exclusivement en espèces, et ce sous réserve d'un éventuel ajustement de prix et dans les conditions décrits ci-après (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, agissant pour le compte des Initiateurs en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, a déposé auprès de l'AMF, le 30 mars 2017, le projet d'Offre comprenant un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée, étant précisé que BNP Paribas garantit seule la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

1.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement par les Initiateurs à la date du Projet de Note d'Information, y compris 10 actions de la Société détenues par EDL Participations S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le droit français, dont le siège social est situé 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 349 621 979, et détenue à 100 % par EDL Holding (« **EDL Participations** »), mais à l'exclusion des 190 441 actions auto-détenues, soit un nombre total de 111 749 275 actions existantes, représentant 14,27 % du capital social et des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 783 364 900 actions de la Société composant le capital social de la Société à la date du Projet de Note d'Information.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions de la Société, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites de la Société en cours au sein de la Société.

Il est rappelé qu'à la date du Projet de Note d'Information, les Initiateurs détenaient ensemble 671 425 184 actions de la Société, représentant 85,71 % du capital et des droits de vote de la Société, réparties comme suit (voir section 7.1 ci-dessous) :

- EDL Holding détenait 320 400 604 actions de la Société, représentant 40,90 % du capital social et des droits de vote de la Société ;
- EDI S.A.S. détenait 175 512 290 actions de la Société, représentant 22,40 % du capital social et des droits de vote de la Société ; et
- EDLC S.A.S. détenait 175 512 290 actions de la Société, représentant 22,40 % du capital social et des droits de vote de la Société.

En outre, 10 actions de la Société sont détenues par EDL Holding *via* sa filiale EDL Participations et la Société détient 190 441 de ses propres actions.

Conformément à l'article 231-38 du règlement général de l'AMF, les Initiateurs se réservent la faculté d'acheter, sur le marché ou hors marché, au Prix de l'Offre, des actions de la Société pendant la durée de la période d'offre (au sens de l'article 231-2 6° du règlement général de l'AMF).

1.3 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

Dans le cadre de l'Offre, qui sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, les Initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir en espèces les actions de la Société au Prix de l'Offre, soit deux (2) euros par action.

Les Initiateurs sont solidairement et inconditionnellement responsables de l'Offre. Cependant, les Initiateurs sont convenus que leurs obligations en lien avec l'Offre seront satisfaites uniquement et entièrement par EDL Holding (étant précisé que cet accord ne restreint pas leur responsabilité solidaire et inconditionnelle vis-à-vis des tiers). En conséquence, l'ensemble des actions apportées à l'Offre seront acquises par EDL Holding (qui est également l'acquéreur dans le cadre de la Cession de Bloc telle que définie à la section 1.4 ci-après).

Si, avant le 16 février 2018, EDL Holding ou l'une de ses sociétés apparentées venait à conclure avec un tiers, autre qu'une filiale de TWDC, un accord conclu dans des conditions normales en vue de l'acquisition (y compris par le biais d'une offre publique ou d'un retrait obligatoire) d'actions de la Société à un prix, payable en espèces ou en nature, supérieur à deux (2) euros par action (tel qu'éventuellement ajusté au résultat de tout fractionnement ou regroupement des actions de la Société, l'« **Acquisition Post-Offre** ») :

- EDL Holding devrait verser, conformément au contrat de cession de bloc conclu entre EDL Holding et KH (tel que défini à la section 1.4 ci-après) le 10 février 2017 (voir section 1.4 ci-après) à la date de réalisation de l'Acquisition Post-Offre, un complément de prix en espèces à KH d'un montant égal au nombre d'actions de la Société cédées par KH dans le cadre de la Cession de Bloc multiplié par la différence entre le prix total par action payé par EDL Holding ou sa société apparentée au titre de l'Acquisition Post-Offre et deux (2) euros (le « **Complément de Prix KH** ») ; et
- à la date de réalisation de l'Acquisition Post-Offre, les Initiateurs verseraient en espèces à chaque actionnaire ayant apporté des actions à l'Offre dans le cadre de la Procédure Semi-Centralisée (tel que ce terme est défini à la section 1.5 ci-après) un complément de prix par action égal au Complément de Prix KH, soit pour un actionnaire donné un montant total égal au nombre

d'actions de la Société apportées à l'Offre par ledit actionnaire multiplié par la différence entre le prix total par action payé par EDL Holding ou sa société apparentée au titre de l'Acquisition Post-Offre et deux (2) euros. Les actionnaires apportant des actions à l'Offre dans le cadre de la Procédure Non-Centralisée (tel que ce terme est défini à la section 1.5 ci-après) n'auront pas droit au paiement de ce complément de prix. Ce complément de prix serait également versé aux actionnaires dont les titres feraient l'objet d'un retrait obligatoire si celui-ci intervenait postérieurement à l'Acquisition Post-Offre.

Le Prix de l'Offre ne fera l'objet d'aucun autre ajustement, y compris au résultat des opérations décrites à la section 1.4 ci-après.

En outre, l'Offre n'est soumise à aucune condition prévoyant la présentation d'un nombre minimum d'actions pour qu'elle ait une suite positive. Enfin, l'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

L'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une décision de conformité de l'Offre après s'être assurée de la conformité de celle-ci aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa par l'AMF de la note d'information et de la note en réponse (la « **Note en Réponse** »).

La Note en Réponse ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document « Autres Informations » (voir section 8 ci-après) seront déposés auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, sans frais, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront disponibles sur les sites Internet d'Euro Disney S.C.A. (<http://corporate.disneylandparis.fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et pourront être obtenus sans frais au siège social d'Euro Disney S.C.A., 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités de l'Offre, incluant le calendrier de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant 20 jours de bourse.⁴

La participation à l'Offre et la diffusion des documents relatifs à celle-ci peuvent faire l'objet de restrictions légales hors de France. Ces restrictions sont décrites en détails à la section 3.10 du Projet de Note d'Information.

En application de l'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, les Initiateurs ont précisé dans le Projet de Note d'Information avoir l'intention de procéder au retrait obligatoire et à la radiation des actions de la Société de la cote d'Euronext Paris dans le cas où les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre.

⁴ L'Offre sera ouverte pendant 20 jours de bourse tels qu'applicables aux États-Unis. Si le New York Stock Exchange et Euronext Paris ne sont pas ouverts à la négociation les mêmes jours entre l'ouverture de l'Offre et le dernier jour d'ouverture de l'Offre, le calendrier sera modifié en conséquence.

1.4 Contexte de l'Offre et motifs de l'Offre

A la suite de discussions et de négociations entre TWDC et Kingdom 5-KR-11 Ltd, société à responsabilité limitée (*limited company*) de droit des îles Caïman, dont le siège social est situé c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (« **KH** »), actionnaire de la Société détenant alors 78 336 508 actions de la Société, soit environ 10 % du capital de la Société, KH a, le 8 février 2017, remis à TWDC sa meilleure et dernière offre proposant la cession hors marché par KH d'un bloc de 70 502 859 actions de la Société représentant 90 % de sa participation (soit environ 9 % du capital de la Société) à TWDC ou l'une de ses filiales au prix de deux (2) euros par action (la « **Cession de Bloc** »), ce prix étant payable en actions TWDC, le nombre de ces actions étant déterminé en fonction du cours de l'action TWDC et du taux de change euro/dollar à la clôture des marchés la veille du jour de la réalisation de la Cession de Bloc. Cette offre prévoyait, entre autres, que, dans l'hypothèse où, dans les 366 jours suivant la date de réalisation de la Cession de Bloc, une Acquisition Post-Offre serait réalisée par EDL Holding ou l'une de ses sociétés apparentées, EDL Holding devrait verser en espèces à KH le Complément de Prix KH. TWDC a accepté cette offre de KH le 10 février 2017 et un contrat relatif à la Cession de Bloc a été conclu le même jour.

La Cession de Bloc a été réalisée le 15 février 2017.

Le nombre d'actions de la Société détenues par EDL Holding indiqué dans le Projet de Note en Réponse inclut les actions acquises par EDL Holding au titre de la Cession de Bloc.

Le 10 février 2017, à l'occasion de l'annonce de la Cession de Bloc, TWDC a également annoncé son intention d'initier une offre publique d'achat en espèces pour la totalité des actions de la Société restant en circulation à un prix de deux (2) euros par action et, dans l'hypothèse où à l'issue de l'Offre les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire.

Dans ce contexte, les Initiateurs ont fait l'Offre afin d'accorder à tous les actionnaires de la Société la possibilité de céder tout ou partie de leurs actions de la Société à un prix équivalent au prix agréé dans le cadre de la Cession de Bloc.

Le 10 février 2017, TWDC a également annoncé son engagement de soutenir une proposition de recapitalisation du groupe Euro Disney S.C.A. (le « **Groupe** ») d'un montant global pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros, visant à permettre au Groupe de poursuivre ses investissements dans Disneyland® Paris, de réduire son endettement et d'améliorer sa trésorerie (le « **Nouveau Plan de Recapitalisation** »).

A cet égard, dans l'hypothèse où les actions de la Société resteraient cotées sur Euronext Paris à l'issue de la réalisation de l'Offre, il est prévu, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de Surveillance de la Société (le « **Conseil de Surveillance** ») et des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale, que le Nouveau Plan de Recapitalisation prenne la forme d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 1,23 milliard d'euros (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »), à laquelle chacune des filiales de TWDC actionnaires de la Société souscrirait au prorata de sa participation dans le capital de la Société. L'Augmentation de Capital avec DPS serait accompagnée d'un mécanisme de backstop en vertu duquel une ou plusieurs desdites filiales de TWDC prendraient l'engagement unilatéral de souscrire en espèces toutes les actions offertes et non souscrites sur exercice des droits préférentiels de souscription par les titulaires de ceux-ci à l'issue de la période de souscription, et ce à un prix de souscription égal à celui proposé dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS. Le produit net de l'Augmentation de Capital avec DPS serait apporté par la Société à la principale filiale opérationnelle de la Société, Euro Disney Associés S.C.A.

(« **EDA S.C.A.** »), afin de permettre à la Société de maintenir son niveau de participation dans le capital d'EDA S.C.A., soit 82 % à la date du Projet de Note en Réponse. Le produit net de l'Augmentation de Capital avec DPS serait utilisé aux fins de permettre au Groupe de poursuivre ses investissements dans Disneyland® Paris, de réduire son endettement et d'améliorer sa trésorerie. A cela s'ajouterait un investissement direct en espèces par TWDC ou l'une de ses filiales de 270 millions d'euros au niveau d'EDA S.C.A. Les caractéristiques de l'éventuelle Augmentation de Capital avec DPS feraient l'objet d'une description détaillée dans une note d'opération spécifique soumise au visa de l'AMF.

Les Initiateurs ont indiqué dans le Projet de Note d'Information qu'ils ont l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre et en toute hypothèse dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société (le « **Retrait Obligatoire** »), qui serait suivie de la radiation des actions de la Société de la cote d'Euronext Paris (le « **Retrait de la Cote** »), dans l'hypothèse où les actions de la Société détenues par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. En outre, dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient radiées, les Initiateurs ont indiqué qu'il est prévu de mettre en œuvre le Nouveau Plan de Recapitalisation, par un apport de nouveaux fonds propres pour un montant global pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros, mais selon des modalités et une répartition entre la Société et ses filiales qui restent à définir. Ces fonds propres nouveaux seraient utilisés comme indiqué ci-dessus pour ce qui concerne l'objectif du Nouveau Plan de Recapitalisation.

Il est en outre mentionné à la section 1.2.2.7 du Projet de Note d'Information que dans l'hypothèse où le Retrait Obligatoire et le Retrait de la Cote ne pourraient pas être mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, les Initiateurs se réservent la possibilité, s'ils venaient à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, de concert, au moins 95 % des droits de vote de la Société, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le Conseil de Surveillance de la Société a exprimé unanimement son avis positif sur le principe de l'Offre et sur celui du Nouveau Plan de Recapitalisation dont les grandes lignes lui ont été présentées le 9 février 2017.

En application des dispositions de l'article 261-1, I du règlement général de l'AMF, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné à l'unanimité, dans une décision adoptée le 24 février 2017, le cabinet Finexsi S.A. 14, rue de Bassano, 75116 Paris, France, en qualité d'expert financier indépendant en charge d'attester le caractère équitable du Prix de l'Offre et son caractère acceptable au regard du Retrait Obligatoire suivi du Retrait de la Cote qui seraient mis en œuvre pour autant que certaines conditions soient remplies.

1.5 Procédure d'apport à l'Offre et publication des résultats de l'Offre

Les actions apportées à l'Offre doivent être libres de tout privilège, gage ou restriction de quelque nature que ce soit. Les Initiateurs se réservent le droit, à leur seule discrétion, de refuser l'apport à l'Offre de toute action ne répondant pas à ces critères.

L'Offre sera ouverte pendant 20 jours de bourse.⁵

⁵ L'Offre sera ouverte pendant 20 jours de bourse tels qu'applicables aux États-Unis. Si le New York Stock Exchange et Euronext Paris ne sont pas ouverts à la négociation les mêmes jours entre l'ouverture de l'Offre et le dernier jour d'ouverture de l'Offre, le calendrier sera modifié en conséquence.

Les actionnaires de la Société pourront participer à l'Offre en apportant leurs actions à l'Offre selon les modalités suivantes :

- Les actionnaires dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (entreprises d'investissement, banques et établissements de crédit) devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour d'ouverture de l'Offre, un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire financier.
- Les actions inscrites sous la forme nominative devront être converties et inscrites au porteur avant d'être apportées à l'Offre. Par conséquent, les titulaires d'actions inscrites au nominatif qui souhaitent apporter leurs actions de la Société à l'Offre devront demander la conversion de ces actions au porteur dès que possible.
- Aucune commission ne sera versée par les Initiateurs à un intermédiaire financier par lequel un actionnaire a apporté ses actions à l'Offre.
- Les frais de courtage des actionnaires seront remboursés par EDL Holding selon les modalités décrites ci-après.

L'Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, relatif à l'Offre devra être porté devant les juridictions compétentes.

Les actions présentées dans le cadre de l'Offre seront acquises, conformément au droit applicable, par Exane S.A., membre du marché acheteur, en qualité d'intermédiaire agissant pour le compte des Initiateurs.

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre pourront le faire conformément à l'une des deux procédures suivantes :

- « **Procédure Non-Centralisée** » : les actionnaires pourront céder leurs actions sur le marché, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (et donc du prix versé) aura lieu le deuxième jour de bourse suivant la mise en œuvre des ordres de cession, et les frais de transaction (en ce compris les frais de courtage et la TVA afférente) relatifs à ces cessions seront intégralement supportés par les actionnaires cédants. Les actionnaires faisant le choix de la Procédure Non-Centralisée n'auront pas droit au paiement du complément de prix décrit à la section 1.3 ci-avant ; ou
- « **Procédure Semi-Centralisée** » : les actionnaires pourront céder leurs actions dans le cadre d'une Procédure Semi-Centralisée gérée par Euronext Paris, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (et donc du prix versé) aura lieu à l'issue de la procédure de semi-centralisation, après le dernier jour d'ouverture de l'Offre. Seuls les actionnaires faisant le choix de la Procédure Semi-Centralisée auront droit au paiement du complément de prix décrit à la section 1.3 ci-avant.

EDL Holding remboursera les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) supportés par les actionnaires cédants dont les actions auront été apportées dans la Procédure Semi-Centralisée dans les limites suivantes : (i) dans le cas d'ordres d'apport d'actions pour un prix cumulé inférieur ou égal à 3 333 euros, 10 euros par opération et (ii) dans le cas d'ordres d'apport d'actions pour un prix cumulé supérieur à 3 333 euros, 0,30 % dudit prix, dans la limite d'un maximum de 100 euros par opération ; étant toutefois précisé que, dans l'hypothèse où l'Offre serait déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, les actionnaires de la Société ne pourront pas réclamer de remboursement des frais de négociation.

Seuls les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte la veille de l'ouverture de l'Offre peuvent bénéficier du remboursement de ces frais de négociation par EDL Holding.

Les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus seront acceptées et gérées par les intermédiaires financiers pendant une période de 25 jours de bourse à compter du dernier jour d'ouverture de l'Offre.

Publication des résultats de l'Offre

L'AMF fera connaître le résultat de l'Offre au plus tard neuf jours de bourse après le dernier jour d'ouverture de l'Offre et Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des actions et de règlement du Prix de l'Offre.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Calendrier indicatif de l'Offre

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la section 3.7 du Projet de Note d'Information.

1.6 Existence de liens entre la Société et les Initiateurs

A la date du Projet de Note d'Information, EDL Holding, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. détiennent ensemble 85,71 % du capital social et des droits de vote de la Société. En outre, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. détiennent ensemble 18 % du capital d'EDA S.C.A. La Société et EDA S.C.A. sont ainsi indirectement contrôlées par TWDC.

En sus de ces liens capitalistiques, des liens contractuels existent entre TWDC (ou ses filiales) et la Société ou certaines entités du Groupe, notamment des accords commerciaux essentiels pour l'exploitation de Disneyland® Paris, en vertu desquels TWDC (ou ses filiales) perçoit des rémunérations, redevances ou remboursements de coûts. Ces divers liens financiers et accords sont susceptibles de générer des situations de conflits d'intérêts potentiels.

Le Groupe estime que ses relations d'affaires avec TWDC et les filiales de celle-ci lui procurent des avantages commerciaux. En outre, le Groupe estime qu'il contrôle les implications financières et commerciales de ces accords, ce qui se traduit notamment par la validation des budgets ou la revue, par le Groupe ou par des tiers indépendants, des dépenses réellement engagées dans le cadre de ces accords.

Dès lors qu'il correspond aux critères définissant les conventions réglementées, tout accord doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance de la Société ou de celui d'EDA S.C.A. et d'un vote ultérieur des actionnaires de ces sociétés. Un rapport spécial sur les conventions réglementées doit également être préparé par le Conseil de Surveillance de la Société ou celui d'EDA S.C.A. ainsi que par leurs commissaires aux comptes. Les membres du Conseil de Surveillance qui représentent TWDC ne prennent pas part au vote relatif à ces conventions réglementées.

Une description détaillée du risque lié aux conflits d'intérêts potentiels figure à la section B.2. « Rapport du Gérant pour le Groupe et la société mère », sous-section « Assurances et facteurs de risques – Facteurs de Risques – Risques liés aux conflits d'intérêt potentiels » (p. 56) du document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 9 février 2017 sous le numéro D. 17-0087 (le « **Document de Référence** »). Par ailleurs, les conventions réglementées conclues entre TWDC et les filiales de la Société sont décrites

à l'Annexe 3 (pp. 63-64) de la section B.2. « Rapport du Gérant pour le Groupe et la société mère » du Document de Référence.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil de Surveillance s'est réuni le 29 mars 2017 afin, notamment, d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Il est précisé que trois membres du Conseil de Surveillance, à savoir Madame Christine McCarthy, Madame Patricia Wilber et Monsieur Karl L. Holz, représentants de TWDC, sont intéressés à l'Offre. En conséquence, ces membres n'ont pas participé aux discussions et au vote sur l'avis motivé émis par le Conseil de Surveillance, étant précisé que Monsieur Karl L. Holz était absent et excusé lors de ladite séance du Conseil de Surveillance.

Un extrait des délibérations de cette réunion contenant l'avis motivé du Conseil de Surveillance de la Société est reproduit ci-dessous. Cet avis motivé a été rendu par les membres indépendants du Conseil de Surveillance présents lors de cette réunion, à savoir Monsieur Axel Duroux (le « **Président** » ou « **Monsieur le Président** »), Monsieur Michel Corbière, Monsieur Philippe Geslin, Monsieur Philippe Labro, Madame Catherine Pariset et Monsieur Martin Robinson. Madame Christine McCarthy et Madame Patricia Wilber étaient également présentes mais n'ont pas pris part au vote relatif à l'Offre.

*« Le Conseil a été réuni afin de considérer le projet d'offre publique qu'EDL Holding Company LLC, Euro Disney Investments S.A.S. et EDL Corporation S.A.S. (collectivement, les « **Initiateurs** ») agissant de concert déposeront le 30 mars 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sur les actions de la société Euro Disney S.C.A. (l'« **Offre** »).*

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance des documents suivants :

- le projet devant être daté du 30 mars 2017 de note d'information des Initiateurs contenant les motifs de l'Offre, les intentions des Initiateurs, les accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue, ainsi que les caractéristiques de l'Offre et les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre, soit deux (2) euros par action (le « **Projet de Note d'Information** ») ;*
- le projet devant être daté du 30 mars 2017 de note en réponse de la Société établi par le gérant de la Société ; et*
- le rapport d'expertise indépendante établi par le cabinet Finexsi S.A. (l'« **Expert Indépendant** ») en date du 29 mars 2017, conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF (le « **Rapport de l'Expert Indépendant** »).*

Le Président a rappelé, à titre liminaire, le contexte dans lequel s'inscrit l'Offre :

- A la suite d'une série de discussions et de négociations entre TWDC et Kingdom 5-KR-11 Ltd (« **KH** »), actionnaire de la Société détenant alors environ 10 % du capital, KH a, le 8 février 2017, remis à TWDC sa meilleure et dernière offre proposant la cession hors marché par KH d'un bloc d'actions représentant 90 % de sa participation (soit environ 9 % du capital de la Société) à TWDC ou l'une des filiales (la « **Cession de Bloc** »), au prix de deux (2) euros par action (le « **Prix de l'Offre** »), le paiement de ce prix étant réalisé en actions TWDC, le nombre de ces actions étant déterminé en fonction du cours de l'action TWDC et du taux de change euro/dollar à la clôture des marchés la veille du jour de la réalisation de la Cession de Bloc. Cette offre prévoyait, entre autres, que, dans l'hypothèse où, dans les 366 jours suivant la date de réalisation de la Cession de Bloc, EDL Holding ou une de ses sociétés apparentées viendrait à*

conclure avec un tiers, autre qu'une filiale de TWDC, un accord conclu dans des conditions normales en vue de l'acquisition (y compris par le biais d'une offre publique ou d'un retrait obligatoire) d'actions de la Société à un prix, payable en espèces ou en nature, supérieur à deux (2) euros par action (tel qu'éventuellement ajusté au résultat de tout fractionnement ou regroupement d'actions), EDL Holding devrait verser en espèces un complément de prix à KH à la date de réalisation de ladite acquisition, d'un montant égal au nombre d'actions de la Société cédées dans le cadre de la Cession de Bloc multiplié par la différence entre le prix par action payé par EDL Holding ou sa société apparentée au titre de ladite acquisition et deux (2) euros (le « **Complément de Prix KH** »). TWDC a accepté cette offre le 10 février 2017 et un contrat relatif à la Cession de Bloc a été conclu le même jour. La Cession de Bloc a été réalisée le 15 février 2017, le paiement s'étant fait en actions TWDC dont le nombre a été fixé sur la base du cours de l'action TWDC et du taux de change euro/dollar à la clôture des marchés le 14 février 2017.

- Le 10 février 2017, à l'occasion de l'annonce de la Cession de Bloc, TWDC a également annoncé son intention d'initier une offre publique d'achat en espèces pour la totalité des actions de la Société non détenues par les Initiateurs à un prix de 2 euros par action.
- Le 10 février 2017, TWDC a en outre annoncé son engagement de soutenir une proposition de recapitalisation du groupe Euro Disney S.C.A. (le « **Groupe** ») d'un montant global pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros, visant à permettre au Groupe de réduire son endettement, d'améliorer sa trésorerie et de poursuivre ses investissements dans Disneyland® Paris (le « **Nouveau Plan de Recapitalisation** »).
- A cet égard, Monsieur le Président a rappelé que le Conseil de Surveillance a exprimé unanimement le 9 février 2017 un avis positif sur le principe de l'Offre et sur celui du Nouveau Plan de Recapitalisation et a, le 24 février 2017, décidé de nommer le cabinet Finexsi S.A. en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre.
- Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'annonce faite par TWDC le 10 février 2017, les Initiateurs ont l'intention de procéder, dès la clôture de l'Offre et en toute hypothèse dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, au retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») et à la radiation des actions de la Société de la cote d'Euronext Paris (le « **Retrait de la Cote** ») dans le cas où les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre ou postérieurement à celle-ci.
- Monsieur le Président précise en outre que le Projet de Note d'Information mentionne que dans l'hypothèse où le Retrait Obligatoire et le Retrait de la Cote ne pourraient pas être mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, les Initiateurs se réservent la possibilité, s'ils venaient à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, de concert, au moins 95 % des droits de vote de la Société, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.
- S'agissant du Nouveau Plan de Recapitalisation, Monsieur le Président rappelle que :
 - dans l'hypothèse où les actions de la Société resteraient cotées sur Euronext Paris à l'issue de la réalisation de l'Offre, il est prévu, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de Surveillance et de celle des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale, que le Nouveau Plan de Recapitalisation prenne la forme d'une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 1,23 milliard d'euros (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »), à laquelle chacune des filiales de TWDC actionnaires de la Société souscrirait

au prorata de sa participation dans le capital de la Société. Les caractéristiques de l'éventuelle Augmentation de Capital avec DPS de la Société feraient l'objet d'une description détaillée dans une note d'opération spécifique soumise au visa de l'AMF. L'Augmentation de Capital avec DPS serait accompagnée d'un mécanisme de backstop en vertu duquel une ou plusieurs desdites filiales de TWDC prendraient l'engagement unilatéral de souscrire en espèces toutes les actions offertes et non souscrites sur exercice des droits préférentiels de souscription par les titulaires de ceux-ci à l'issue de la période de souscription, et ce à un prix de souscription égal à celui proposé dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS. Le produit net de l'Augmentation de Capital avec DPS serait apporté par la Société à la principale filiale opérationnelle de la Société, Euro Disney Associés S.C.A. (« EDA S.C.A. »), afin de permettre à la Société de maintenir son niveau de participation dans le capital d'EDA S.C.A, soit 82 % à la date du Projet de Note en Réponse. Le produit net de l'Augmentation de Capital avec DPS serait utilisé aux fins de permettre au Groupe de poursuivre ses investissements dans Disneyland® Paris, de réduire son endettement et d'améliorer sa trésorerie. A cela s'ajouterait un investissement direct en espèces par TWDC ou l'une de ses filiales de 270 millions d'euros au niveau d'EDA S.C.A.; et

- dans l'hypothèse où les actions de la Société feraient l'objet d'un Retrait Obligatoire suivi d'un Retrait de la Cote, les Initiateurs ont indiqué qu'il est prévu de mettre en œuvre le Nouveau Plan de Recapitalisation, toujours par apport de nouveaux fonds propres pour un montant global pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros, sous réserve, cependant, de modalités et d'une répartition entre la Société et ses filiales restant à définir. Ces fonds propres nouveaux seraient utilisés conformément aux objectifs du Nouveau Plan de Recapitalisation.

Monsieur le Président rappelle à cet égard que, lors de sa réunion du 9 février 2017, le Conseil de Surveillance avait, compte tenu de la dégradation des résultats du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016, accueilli de façon positive l'annonce par TWDC du soutien par celle-ci du Nouveau Plan de Recapitalisation, estimant que ce Nouveau Plan de Recapitalisation répondait aux besoins de la Société et de ses filiales opérationnelles qui doivent, à brève échéance, procéder à une reconstitution du montant de leurs capitaux propres respectifs devenus inférieurs à la moitié de leur capital social respectif.

Le Conseil de Surveillance reconnaît en outre, après avoir analysé les principales caractéristiques du Nouveau Plan de Recapitalisation, que celui-ci répond aux besoins du Groupe de bénéficier d'un nouvel apport financier lui permettant, d'une part, d'améliorer sa situation financière et sa trésorerie, tout en contribuant à réduire l'endettement du Groupe et, d'autre part, de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie d'investissements à long terme.

Le Conseil de Surveillance est informé qu'à la date de dépôt de l'Offre, les Initiateurs détiendront directement 671 425 184 actions de la Société, représentant 85,71 % du capital social et des droits de vote de la Société, réparties comme suit :

- EDL Holding détiendra 320 400 604 actions de la Société représentant 40,90 % du capital social et des droits de vote de la Société ;
- EDI S.A.S. détiendra 175 512 290 actions de la Société, représentant environ 22,40 % du capital social et des droits de vote de la Société ; et
- EDLC S.A.S. détiendra 175 512 290 actions de la Société, représentant environ 22,40 % du capital social et des droits de vote de la Société.

En outre, 10 actions de la Société sont détenues par EDL Holding via EDL Participations S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le droit français, dont le siège social est situé 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 349 621 979 et détenue à 100 % par EDL Holding (« **EDL Participations** »).

Le Conseil de Surveillance a ainsi constaté que les Initiateurs proposent d'acquérir, en espèces et au prix de deux (2) euros par action, la totalité des actions de la Société qu'ils ne détiennent pas à la date de dépôt de l'Offre, y compris 10 actions de la Société détenues par EDL Participations, mais à l'exclusion des 190 441 actions auto-détenues par la Société, soit un nombre de 111 749 275 actions existantes, représentant environ 14,27 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Le Conseil de Surveillance a également constaté que l'Offre, qui sera réalisée selon la procédure simplifiée et sera ouverte pendant 20 jours de bourse,⁶ ne sera soumise à aucune condition prévoyant la présentation d'un nombre minimum d'actions pour qu'elle ait une suite positive.

Monsieur Philippe Geslin, en sa qualité de Président du comité d'audit, a ensuite présenté au Conseil de Surveillance un compte-rendu des travaux que le comité ad hoc a réalisé dans le cadre de l'examen de l'Offre. Il a rappelé que le comité ad hoc s'est notamment réuni à cette fin le 27 mars 2017, avant de présenter au Conseil de Surveillance les conclusions des travaux du comité ad hoc sur l'analyse de l'Offre, travaux menés en collaboration avec le conseil juridique indépendant du Conseil de Surveillance, le cabinet Orrick Rambaud Martel, ainsi que son analyse des grandes lignes du Nouveau Plan de Recapitalisation.

Le Conseil de Surveillance a également pris connaissance du Rapport de l'Expert Indépendant, l'Expert Indépendant étant représenté par Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Christophe Lambert, établi conformément à l'article 262-1 du règlement général de l'AMF, en amont du dépôt de l'Offre par les Initiateurs. Il a pris acte de ce que (i) l'Expert Indépendant a confirmé au Comité avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, (ii) l'Expert Indépendant a été assisté par un expert immobilier dont les analyses ont été intégrées dans le Rapport de l'Expert Indépendant et (iii) le Rapport de l'Expert Indépendant conclut au caractère équitable de l'Offre, y compris dans la perspective d'un Retrait Obligatoire suivi d'un Retrait de la Cote.

A cet égard, le Conseil de Surveillance a aussi attaché une attention particulière à la prise en compte par l'Expert Indépendant dans son analyse de sensibilité des éventuelles conséquences des procédures initiées par un actionnaire de la Société, le fonds Charity & Investment Merger Arbitrage Fund (CIMA).

En outre, le Conseil de Surveillance a pris acte de ce que le comité d'entreprise serait réuni à deux reprises aux fins d'information dans le cadre du dépôt de l'Offre, conformément aux dispositions des articles L. 2323-35 et suivants, notamment l'article L. 2323-45, du Code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil de Surveillance a ainsi été appelé à donner son appréciation sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

A cette fin, le Conseil de Surveillance a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par les Initiateurs dans le Projet de Note d'Information. Le Conseil de Surveillance a notamment pris acte des éléments suivants :

⁶ L'Offre sera ouverte pendant 20 jours de bourse tels qu'applicables aux États-Unis. Si le New York Stock Exchange et Euronext Paris ne sont pas ouverts à la négociation les mêmes jours entre l'ouverture de l'Offre et le dernier jour d'ouverture de l'Offre, le calendrier sera modifié en conséquence.

- *concernant l'intérêt de la Société et de ses salariés, l'Offre n'aura de conséquences significatives (i) ni sur la stratégie et la politique industrielle de la Société (ii) ni en matière d'emploi, notamment pour ce qui concerne le volume et la structure des effectifs, étant précisé à cet égard que les Initiateurs ont déclaré ne pas avoir l'intention de modifier la stratégie ou les projets actuels de la Société en matière d'emploi ou d'organisation du travail; et*
- *dans le cas où les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, les Initiateurs demanderaient la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société non présentées à l'Offre.*

Le Conseil de Surveillance a constaté que le Prix de l'Offre de deux (2) euros par action proposé par les Initiateurs représente une prime de 67 % par rapport au cours de clôture de l'action Euro Disney S.C.A. le 9 février 2017, dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'Offre, soit 1,20 euro.

Le Conseil de Surveillance a noté que si un Complément de Prix KH devait être payé en vertu de l'accord relatif à la Cession de Bloc, les Initiateurs paieraient à chaque actionnaire de la Société ayant apporté ses titres à l'Offre dans le cadre de la procédure semi-centralisée un complément de prix égal au Complément de Prix KH pour chaque action apportée. Le Conseil de Surveillance a également noté que les actionnaires faisant le choix d'apporter leurs titres à l'Offre dans le cadre de la procédure non-centralisée n'auraient pas droit au paiement de ce complément de prix.

Le Conseil de Surveillance a ainsi constaté que l'Offre permet aux actionnaires souhaitant en profiter de trouver une liquidité pour tout ou partie de leur investissement dans la Société, à des conditions jugées équitables par l'Expert Indépendant. Les conclusions du Rapport de l'Expert Indépendant sont reproduites ci-dessous :

« La présente Offre vise le rachat de toutes les actions Euro Disney, à l'exception de celles auto-détenues, au prix de 2,00 € par action par son actionnaire principal TWDC au travers de plusieurs de ses filiales.

Le prix d'Offre de 2,00 € appelle les principales remarques suivantes :

Sur les différents critères d'évaluation examinés, il fait ressortir des primes très significatives comprises entre 64% et 651% ; en particulier la prime est très significative sur le critère du DCF qui nous semble central dans l'appréciation de la valeur d'Euro Disney.

Ce prix est similaire au prix d'achat par TWDC des actions Euro Disney détenues par KH dont la modalité de paiement en actions TWDC n'appelle pas de remarques particulières, dès lors que la présente Offre permet aux actionnaires d'Euro Disney d'accéder également à la liquidité à un prix équivalent.

En ce qui concerne le retrait obligatoire, les différentes analyses de sensibilité que nous avons développées, tendent à montrer que le prix d'Offre de 2,00 € intègre la valorisation des réserves foncières, ainsi qu'une issue positive de l'action Ut Singuli, sur la situation financière d'Euro Disney, à un niveau très élevé, que l'on peut considérer comme favorable à l'actionnaire Euro Disney, quel que soit le scénario examiné.

En définitive, nous considérons que le prix d'Offre de 2,00 € est équitable, y compris dans le cadre d'un retrait obligatoire. »

Le Conseil de Surveillance s'est aussi attaché à vérifier que les intérêts des actionnaires qui n'apporteraient pas leurs titres à l'Offre seront préservés.

A la lumière des considérations qui précèdent, Monsieur le Président a invité le Conseil de Surveillance à rendre son avis motivé sur le projet d'Offre. Cet avis est ainsi exprimé :

« Le Conseil de Surveillance d'Euro Disney S.C.A. émet l'avis suivant sur le projet d'offre publique initié par EDL Holding Company LLC, Euro Disney Investments S.A.S. et EDL Corporation S.A.S. :

1. l'Offre permet aux actionnaires qui le souhaiteraient de trouver une liquidité immédiate pour tout ou partie de leur investissement dans Euro Disney S.C.A., dans des conditions jugées équitables par l'Expert Indépendant, sur la base d'un Prix de l'Offre par action faisant apparaître une prime de 67 % par rapport au cours de clôture de l'action Euro Disney S.C.A. le 9 février 2017 ;
2. il convient d'attirer l'attention des actionnaires qui souhaiteraient, en l'absence d'une procédure de retrait obligatoire, conserver une participation dans le capital d'Euro Disney S.C.A., sur le fait que, à court et moyen terme :
 - (i) la liquidité du titre Euro Disney S.C.A. pourrait être extrêmement réduite en cas d'apport d'un nombre important de titres à l'Offre ;
 - (ii) la mise en œuvre du Nouveau Plan de Recapitalisation, dans l'hypothèse dans laquelle les actionnaires minoritaires représenteraient plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, leur imposerait de devoir souscrire à l'augmentation de capital de la Société s'ils ne souhaitaient pas voir leur participation dans celui-ci diluée ; et
 - (iii) la poursuite des investissements, dont la réalisation est envisagée par le Groupe au résultat de la mise en œuvre du Nouveau Plan de Recapitalisation, pourrait peser fortement sur la rentabilité du Groupe et sur sa capacité à générer de la trésorerie, et donc, potentiellement, sur le cours de bourse de l'action Euro Disney S.C.A. ;
3. au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance a reconnu, à l'unanimité, que l'Offre représente une opportunité pour ceux des actionnaires qui souhaiteraient, par l'apport de leurs titres à cette Offre, bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions équitables ; et
4. au vu des objectifs et intentions déclarés par les Initiateurs, ainsi que des conséquences de l'Offre, et après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance a estimé à l'unanimité de ses membres prenant part au vote que l'Offre s'inscrit dans le respect de la pérennité des activités du Groupe et n'entraîne pas de conséquences négatives pour l'ensemble de ses salariés.

Le Conseil de Surveillance considère par conséquent que l'Offre est conforme aux intérêts d'Euro Disney S.C.A., de ses salariés et de ses actionnaires et recommande aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'Offre.

Le Conseil de Surveillance a pris note de ce que la Société détient à ce jour 190 441 de ses propres actions et que ces actions auto-détenues ne sont pas visées par l'Offre.

Les membres du Conseil de Surveillance présents et représentés, détenteurs de titres d'Euro Disney S.C.A., à savoir Monsieur Axel Duroux, Monsieur Michel Corbière, Monsieur Philippe Geslin, Monsieur Philippe Labro, Madame Catherine Pariset et Monsieur Martin Robinson, ont unanimement indiqué qu'ils apporteront leurs titres à l'Offre, étant précisé que chaque membre du Conseil de Surveillance conservera

néanmoins une action de la Société afin de satisfaire la condition de détention minimale requise par les statuts de la Société.” »

3. RAPPORT DE L’EXPERT INDÉPENDANT

En application de l’article 261-1, I du règlement général de l’AMF, le cabinet Finexsi S.A. a été désigné le 24 février 2017 par le Conseil de Surveillance en qualité d’expert indépendant afin d’établir un rapport sur les conditions financières de l’Offre.

Ce rapport, qui a été établi par le cabinet Finexsi S.A. en date du 29 mars 2017, est intégralement reproduit en Annexe 1 au Projet de Note en Réponse.

4. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ

Les membres du Conseil de Surveillance présents et représentés lors de la séance du 29 mars 2017 à l’occasion de laquelle l’avis motivé du Conseil de Surveillance sur l’Offre a été rendu, détenteurs de titres de la Société, à savoir Monsieur Axel Duroux, Monsieur Michel Corbière, Monsieur Philippe Geslin, Monsieur Philippe Labro, Madame Catherine Pariset et Monsieur Martin Robinson, ont unanimement indiqué qu’ils apporteront leurs titres à l’Offre, étant précisé que chaque membre du Conseil de Surveillance conservera néanmoins une action de la Société afin de satisfaire la condition de détention minimale requise par les statuts de la Société.

5. INTENTION DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Il est rappelé que les 190 441 actions auto-détenues ne sont pas visées par l’Offre.

6. ACCORDS SUSCEPTIBLES D’AVOIR UNE INCIDENCE SUR L’APPRÉCIATION DE L’OFFRE OU SON ISSUE

A l’exception des éléments décrits aux sections 1.3, 1.4 et 1.6 ci-dessus, la Société n’a pas connaissance d’accords susceptibles d’avoir une incidence significative sur l’appréciation de l’Offre ou son issue.

7. ELÉMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D’AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D’OFFRE PUBLIQUE

7.1 Structure et répartition du capital de la Société

Le capital de la Société, d’un montant de 783 364 900 euros à la date du Projet de Note en Réponse, est divisé en 783 364 900 actions, d’une valeur nominale de 1,00 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques ⁷	% des droits de vote exerçables
EDL Holding Company LLC ⁸	320 400 614	40,90 %	320 400 614	40,91 %
Euro Disney Investments S.A.S.	175 512 290	22,40 %	175 512 290	22,41 %
EDL Corporation S.A.S.	175 512 290	22,40 %	175 512 290	22,41 %
Total TWDC	671 425 194	85,71 %	671 425 194	85,73 %
AIMCO	33 101 026	4,23 %	33 101 026	4,23 %
Charity Investment Asset Management	10 792 011	1,38 %	10 792 011	1,38 %
Kingdom 5-KR-11, Ltd. ⁹	7 833 649	1,00 %	7 833 649	1,00 %
Public	60 022 579	7,66 %	60 022 579	7,66 %
Auto-détention	190 441	0,02 %	190 441	-
TOTAL	783 364 900	100 %	783 364 900	100 %

Il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

7.2 Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 7.1 ci-dessus.

⁷ Conformément aux dispositions de l'article 223-11, I al. 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote a été calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

⁸ Dont 10 actions détenues par EDL Participations S.A.S.

⁹ Société appartenant au Groupe Kingdom Holding Company, par l'intermédiaire de laquelle les intérêts de SAS le Prince Alwaleed dans la Société sont détenus.

Depuis le 30 septembre 2016, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

Société déclarante	Date du franchissement de seuil		Seuil(s) franchi(s)	% capital déclaré	% droits de vote déclaré
EDL Holding Company LLC	15/02/2017	↗	1/3	40,90	40,90
Euro Disney Investments SAS	15/02/2017	↗	1/3	22,40	22,40
EDL Corporation SAS	15/02/2017	↗	1/3	22,40	22,40
Kingdom 5-KR-11, Ltd	15/02/2017	↘	10 % et 5 %	1,00	1,00
Kingdom 5-KR-11, Ltd	02/02/2017	↗	5 % et 10 %	10,00	10,00
Kingdom 5-KR-222, Ltd	02/02/2017	↘	5 %	0	0

Par déclaration adressée à la Société le 7 octobre 2015 conformément à l'article 2.4 (d) des statuts de la Société, Alberta Investment Management Corporation (AIMCO) a notifié à la Société avoir franchi à la hausse le seuil de 2 % du capital social et des droits de vote de la Société.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société, lequel est requis au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, sans frais, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Euro Disney S.C.A. (<http://corporate.disneylandparis.fr>), et pourra être obtenu sans frais au siège social d'Euro Disney S.C.A., 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy.

* * *

* * *

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Contact Presse
Euro Disney – Lorraine Lenoir
e-mail : lorraine.lenoir@disney.com

Direction de la Communication
François Banon
e-mail : francois.banon@disney.com

Relations Investisseurs
Yoann Nguyen
Tel : +331 64 74 58 55
Fax : +331 64 74 56 36
e-mail :
yoann.nguyen@disney.com

Prochain communiqué de presse : annonce des résultats du premier semestre clos le 31 mars 2017

Toutes les informations financières peuvent être consultées sur notre site internet
<http://corporate.disneylandparis.fr>

Code ISIN : FR0010540740
Code Reuters : EDLP.PA
Code Bloomberg : EDL:FP

Le Groupe exploite le site de Disneyland® Paris qui comprend le Parc Disneyland®, le Parc Walt Disney Studios®, sept hôtels à thèmes d'une capacité totale d'environ 5 800 chambres (sans tenir compte d'environ 2 700 chambres des hôtels exploités par des partenaires tiers, localisés sur le site), deux centres de congrès, le centre de divertissements Disney Village® et un golf. L'activité du Groupe comprend également le développement d'un site de 2 230 hectares, dont la moitié reste à développer. Les actions d'Euro Disney S.C.A. sont inscrites et cotées sur Euronext Paris.

EURO DISNEY S.C.A.

Informations sur l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 31 mars 2017

(Marne-la-Vallée, le 15 mars 2017) Euro Disney S.C.A. (la « Société ») publie ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal d'annonces légales, « *La Marne* », l'avis de convocation relatif à l'assemblée générale annuelle de ses actionnaires, qui se tiendra le **vendredi 31 mars 2017 à 9 heures 30** au Centre de convention du Disney's Hotel New York® – Disneyland® Paris à Chessy (Seine-et-Marne - France).

En application de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les informations mentionnées à l'article R. 225-83 du Code de commerce sont mises à la disposition des actionnaires selon les modalités suivantes :

1. les documents et renseignements visés à l'article précité sont disponibles sur le site Internet de la Société (<http://corporate.disneylandparis.fr>) ;
2. ou peuvent être envoyés ou consultés sur simple demande adressée au siège social par courrier (Service Relations Investisseurs), ou par voie de télécommunication électronique (télécopie : + 33 (0) 1 60 43 58 04 ou e-mail dlp.agm2017@disney.com).

.....

Communication Corporate
Lorraine Lenoir
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 59
e-mail : lorraine.lenoir@disney.com

Relations Investisseurs
Yoann Nguyen
Tel : +331 64 74 58 55
Fax : +331 64 74 56 36
e-mail : yoann.nguyen@disney.com

Direction de la Communication
François Banon
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : francois.banon@disney.com

Toutes les informations financières peuvent être consultées sur notre site internet
<http://corporate.disneylandparis.fr>

Code ISIN : FR0010540740
Code Reuters : EDLP.PA

Code Bloomberg : EDL:FP

Le Groupe exploite le site de Disneyland® Paris qui comprend le Parc Disneyland®, le Parc Walt Disney Studios®, sept hôtels à thèmes d'une capacité totale d'environ 5 800 chambres (sans tenir compte d'environ 2 700 chambres des hôtels exploités par des partenaires tiers, localisés sur le site), deux centres de congrès, le centre de divertissements Disney Village® et un golf. L'activité du Groupe comprend également le développement d'un site de 2 230 hectares, dont la moitié reste à développer. Les actions d'Euro Disney S.C.A. sont inscrites et cotées sur Euronext Paris.

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions

(Marne-la-Vallée, le 10 mars 2017) Euro Disney S.C.A. (la "Société") a publié ce jour, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, le nombre total de droits de vote existants et le nombre d'actions composant le capital social de la Société au 22 février 2017, date de publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis de réunion relatif à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Déclarant	Euro Disney S.C.A.
Nombre d'actions composant le capital	783 364 900
Nombre de droits de vote théoriques	783 364 900
Nombre de droits de vote exerçables	783 174 459
Date	22 février 2017

Communication Corporate
Lorraine Lenoir
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : lorraine.lenoir@disney.com

Relations Investisseurs
Yoann Nguyen
Tel : +331 64 74 58 55
Fax : +331 64 74 56 36
e-mail : yoann.nguyen@disney.com

Direction de la Communication
François Banon
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : francois.banon@disney.com

Prochain communiqué de presse le 15 mars 2017 : Assemblée générale annuelle – 31 mars 2017

Toutes les informations financières peuvent être consultées sur notre site internet
<http://corporate.disneylandparis.fr>

Code ISIN : FR0010540740
Code Reuters : EDLP.PA
Code Bloomberg : EDL:FP

Le Groupe exploite le site de Disneyland® Paris qui comprend le Parc Disneyland®, le Parc Walt Disney Studios®, sept hôtels à thèmes d'une capacité totale d'environ 5 800 chambres (sans tenir compte d'environ 2 700 chambres des hôtels exploités par des partenaires tiers, localisés sur le site), deux centres de congrès, le centre de divertissements Disney Village® et un golf. L'activité du Groupe comprend également le développement d'un site de 2 230 hectares, dont la moitié reste à développer. Les actions d'Euro Disney S.C.A. sont inscrites et cotées sur Euronext Paris.

**Informations et documents relatifs à l'assemblée générale annuelle des actionnaires
d'Euro Disney S.C.A. – 31 mars 2017**

(Marne-la-Vallée, le 10 mars 2017) Euro Disney S.C.A. met à disposition ce jour sur son site internet (<http://corporate.disneylandparis.fr>), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

.....

Communication Corporate
Lorraine Lenoir
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : lorraine.lenoir@disney.com

Relations Investisseurs
Yoann Nguyen
Tel : +331 64 74 58 55
Fax : +331 64 74 56 36
e-mail : yoann.nguyen@disney.com

Direction de la Communication
François Banon
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : francois.banon@disney.com

Prochain communiqué de presse le 15 mars 2017 : Assemblée générale annuelle – 31 mars 2017

Toutes les informations financières peuvent être consultées sur notre site internet
<http://corporate.disneylandparis.fr>

Code ISIN : FR0010540740
Code Reuters : EDLP.PA
Code Bloomberg : EDL:FP

Le Groupe exploite le site de Disneyland® Paris qui comprend le Parc Disneyland®, le Parc Walt Disney Studios®, sept hôtels à thèmes d'une capacité totale d'environ 5 800 chambres (sans tenir compte d'environ 2 700 chambres des hôtels exploités par des partenaires tiers, localisés sur le site), deux centres de congrès, le centre de divertissements Disney Village® et un golf. L'activité du Groupe comprend également le développement d'un site de 2 230 hectares, dont la moitié reste à développer. Les actions d'Euro Disney S.C.A. sont inscrites et cotées sur Euronext Paris.

EURO DISNEY S.C.A.
Annnonce la mise à disposition de son Document de Référence 2016

(Marne-la-Vallée, le 10 février 2017) Euro Disney S.C.A. (la "Société"), société mère d'Euro Disney Associés S.C.A., société d'exploitation de Disneyland® Paris, a déposé le 9 février 2017 son document de référence au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016 (le "Document de Référence 2016") auprès de l'Autorité des marchés financiers ("AMF").

Le Document de Référence 2016 est tenu gratuitement à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://corporate.disneylandparis.fr>, rubrique Relations Investisseurs / Publications. Le Document de Référence 2016 est également disponible sur le site Internet de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

Le Document de Référence 2016 inclut notamment le rapport financier annuel, les informations relatives aux honoraires versés aux commissaires aux comptes ainsi que le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.

.....

Communication Corporate
Lorraine Lenoir
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : lorraine.lenoir@disney.com

Relations Investisseurs
Yoann Nguyen
Tel : +331 64 74 58 55
Fax : +331 64 74 56 36
e-mail : yoann.nguyen@disney.com

Direction de la Communication
François Banon
Tel : +331 64 74 59 50
Fax : +331 64 74 59 69
e-mail : francois.banon@disney.com

Toutes les informations financières peuvent être consultées sur notre site internet
<http://corporate.disneylandparis.fr>

Code ISIN : FR0010540740
Code Reuters : EDLP.PA
Code Bloomberg : EDL:FP

Le Groupe exploite le site de Disneyland Paris qui comprend le Parc Disneyland[®], le Parc Walt Disney Studios[®], sept hôtels à thèmes d'une capacité totale d'environ 5 800 chambres (sans tenir compte d'environ 2 700 chambres des hôtels exploités par des partenaires tiers, localisés sur le site), deux centres de congrès, le centre de divertissements Disney Village[®] et un golf. L'activité du Groupe comprend également le développement d'un site de 2 230 hectares, dont la moitié reste à développer. Les actions d'Euro Disney S.C.A. sont inscrites et cotées sur Euronext Paris.